



Parc national
des Pyrénées



**Restauration des sentiers du Parc National des Pyrénées
opération « *sentiers & biodiversité* »**

Appel public à concurrence

Marché public de travaux



Parc national
des Pyrénées



Restauration des sentiers du Parc National des Pyrénées opération « *sentiers & biodiversité* »

AVIS DE MARCHE

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contacts

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Monsieur Jérôme LE SOUDER
Technicien infrastructures
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Mobile : 00 33 6 08 35 71 89 -
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public administratif

Objet du marché

Restauration des sentiers du Parc National des Pyrénées – sentiers & biodiversité Avenir montagne

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : travaux

Division en lots : oui

Lot 1 : sentier d'Estoudou, Vallée d'Aure

Lot 2 : sentier du Pont d'Espagne au Lac de Gaube, Vallée de Cauterets

Lot 3 : sentier du Lac de Gaube au Refuge des Oulettes de Gaube, Vallée de Cauterets

Lot 4 : sentier des Oulettes de Gaube au Refuge de Baysse, Vallée de Cauterets

Lot 5 : sentier du Larribet, Vallée du Val d'Azun

Lot 6 : sentier du Col de l'Iou au Col de Peyreget, Vallée d'Ossau

Lot 7 : sentier de Peyrenere Col de Lagrave, Vallée d'Aspe

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : quatre mois - les travaux se dérouleront sur les mois de mai, juin, juillet et août 2022 et devront être impérativement achevés pour le 02 septembre 2022.

Procédure

Ouverte

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2022-02

Langue officielle : français.

Documents non payants.

Date limite de réception des offres

lundi 29 novembre 2021 à 12 heures

Fait à Tarbes, le jeudi 21 octobre 2021

© Parc national des Pyrénées



**Restauration des sentiers du Parc National des Pyrénées
opération « *sentiers & biodiversité* »**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1 Objet des travaux

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la réalisation de travaux d'aménagement et de réfection de sentiers, situés dans l'emprise du Parc National des Pyrénées. Ils se décomposent en sept Lots, répartis sur cinq vallées :

Lot 1 : sentier d'Estoudou, vallée d'Aure

Lot 2 : sentier du Pont d'Espagne au Lac de Gaube, vallée de Cauterets

Lot 3 : sentier du Lac de Gaube au Refuge des Oulettes de Gaube, vallée de Cauterets

Lot 4 : sentier des Oulettes de Gaube au Refuge de Baysse, vallée de Cauterets

Lot 5 : sentier du Larribet, val d'Azun

Lot 6 : sentier du Col de l'Iou au Col de Peyreget, vallée d'Ossau

Lot 7 : sentier de Peyrenere Col de Lagrave, vallée d'Aspe

PLAN DE SITUATION GENERAL



2 Localisation

L'ensemble de ces travaux est à réaliser sur des sites partiellement accessibles aux engins traditionnels, par ailleurs situés en haute altitude, sur des versants relativement pentus et au cœur du Parc National des Pyrénées.

L'entrepreneur devra donc prendre en compte dans son offre toutes les sujétions relatives à ces conditions particulières d'accès et de transport, d'exécution des travaux, ainsi que de l'hébergement en refuges. L'entreprise sera par ailleurs responsable de tout accident que la réalisation de travaux pourrait occasionner à des tiers.

3- Définition des ouvrages

Les ouvrages à construire ou à reprendre sont définis par le présent document (*lot par lot*). Cependant l'entrepreneur devra prévoir lors de l'établissement de son offre tous les moyens et façons accessoires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, même au cas où il n'en serait pas expressément fait mention, si ces moyens et façons sont reconnus nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra prétendre modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il sera présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de l'offre.

4- Nature des ouvrages

Les itinéraires à traiter ont été découpés en sections homogènes permettant de définir des natures similaires de travaux à réaliser.

Il sera fait usage de matériaux du site ou de la zone de prélèvement (*sauf indication contraire dans le présent descriptif*).

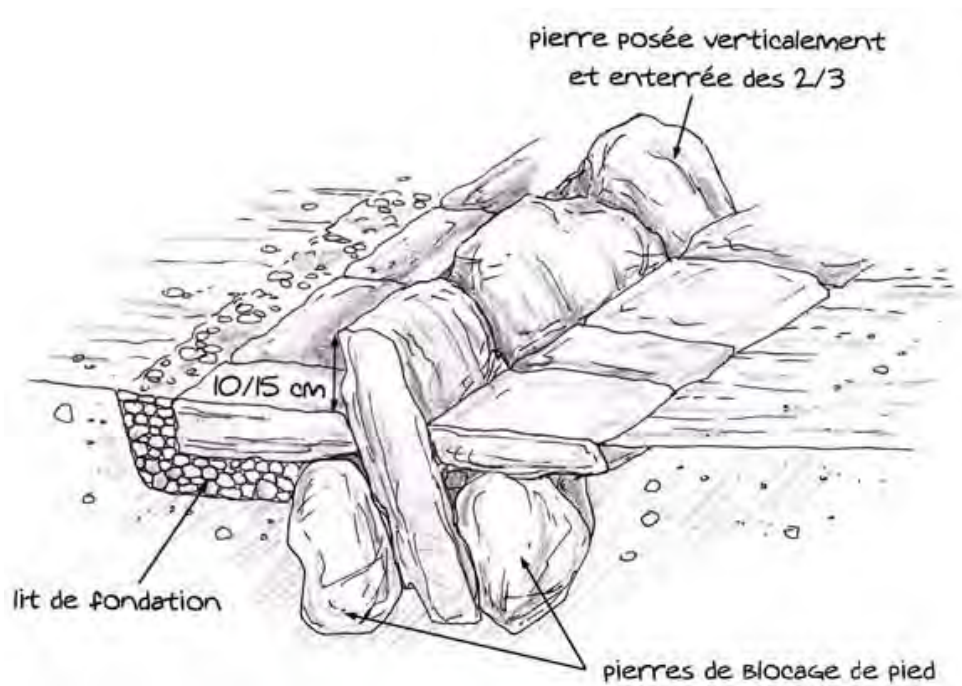
Il sera demandé à l'entreprise de sensibiliser son équipe sur la nécessité de travailler avec le souci d'éviter, dans le cours des travaux, de dégrader les parties non encore abîmées et de faire usage, toutes les fois que nécessaires, d'un outil adapté au besoin et de conserver toujours à l'esprit les objectifs recherchés dans ce type d'aménagement bien particulier. Ainsi, notamment, tous les éléments naturels appelés à être déplacés ou remodelés devront être soigneusement manipulés. Dans toute la mesure du possible, les blocs de pierre remodelés seront re-agencés la face patinée (*lichens*) vue, de façon à ce qu'ils soient très rapidement intégrés dans l'environnement immédiat.

Afin de mieux appréhender le type d'ouvrage attendu tout au long de l'itinéraire, voici un exemple de chaque point particulier (*liste non exhaustive*) :

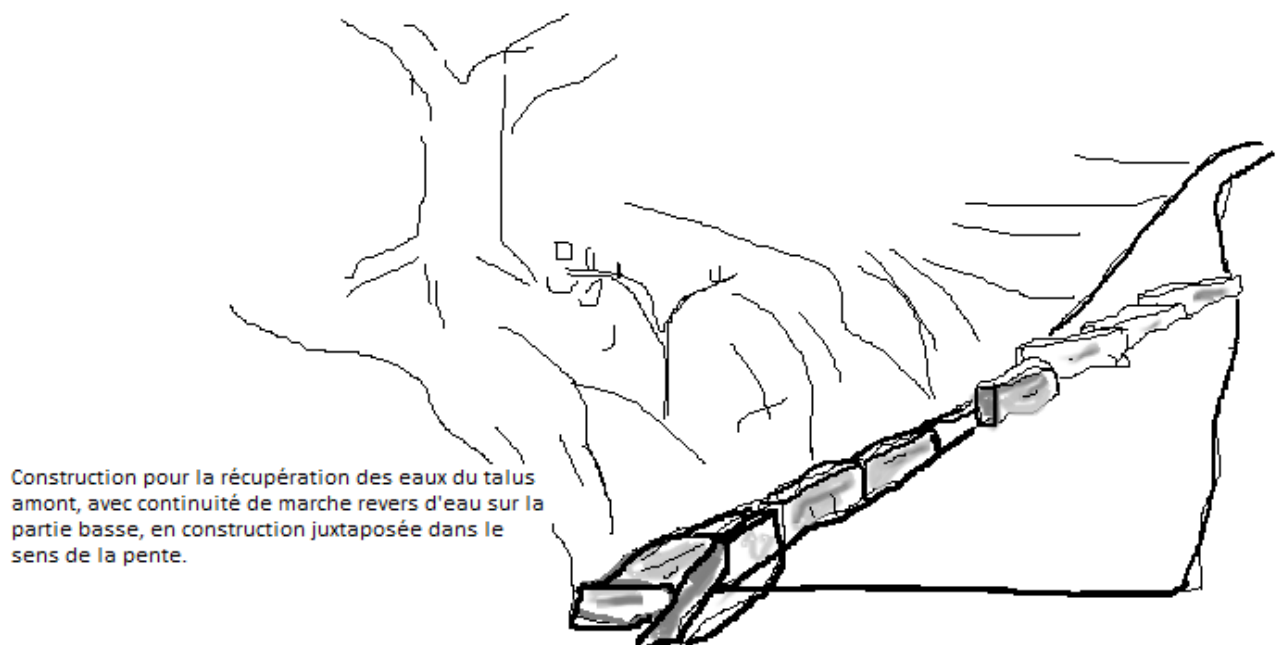
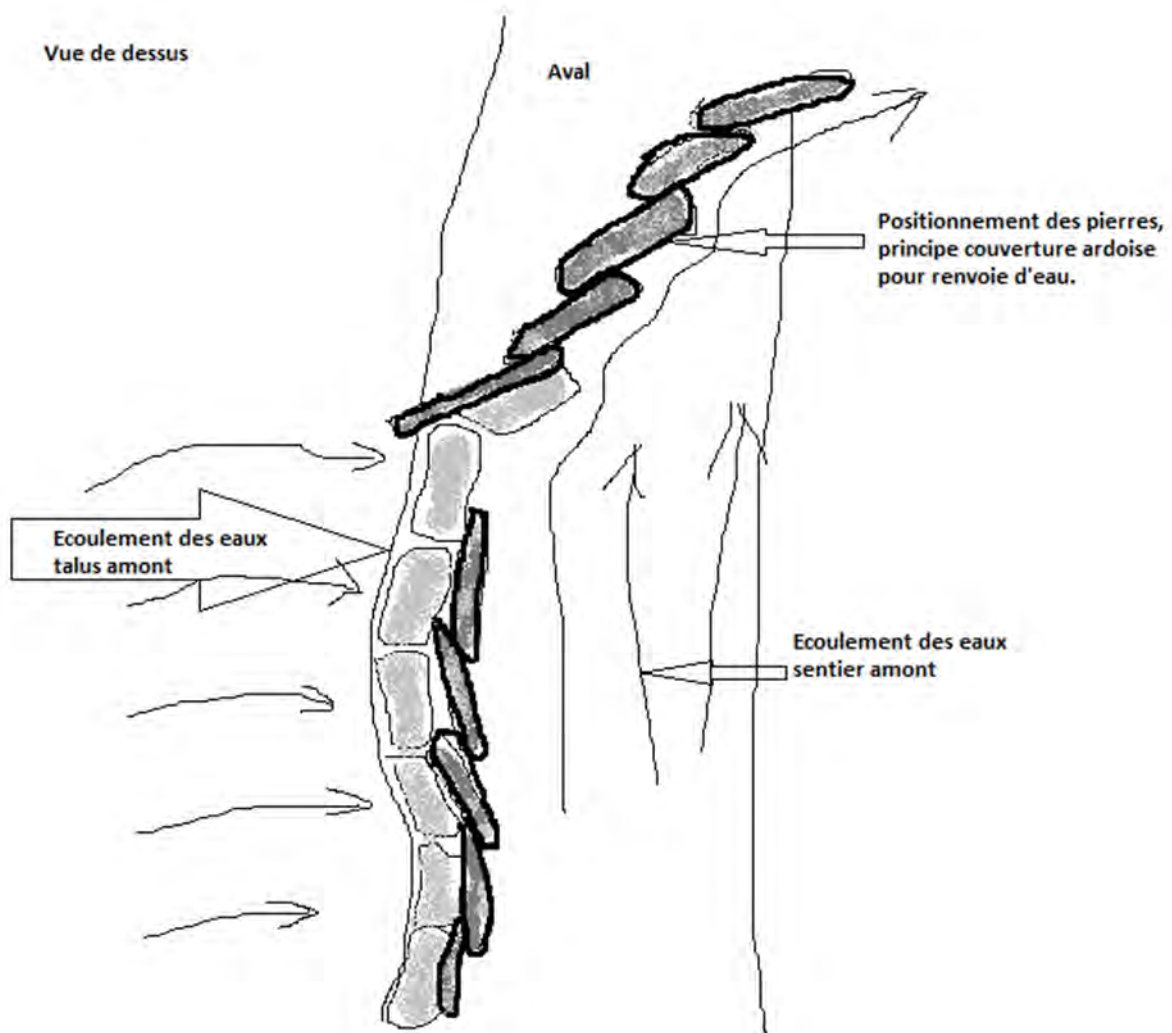
4.1 Le revers d'eau

Le revers d'eau est un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement. Ce dispositif est à constituer selon plusieurs modes opératoires :

Le premier, pour les parties relativement planes avec un faible écoulement des eaux de ruissellements, en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin. Le niveau de la tête des pierres doit être proéminent afin de dépasser le niveau du sol naturel d'environ dix centimètres.



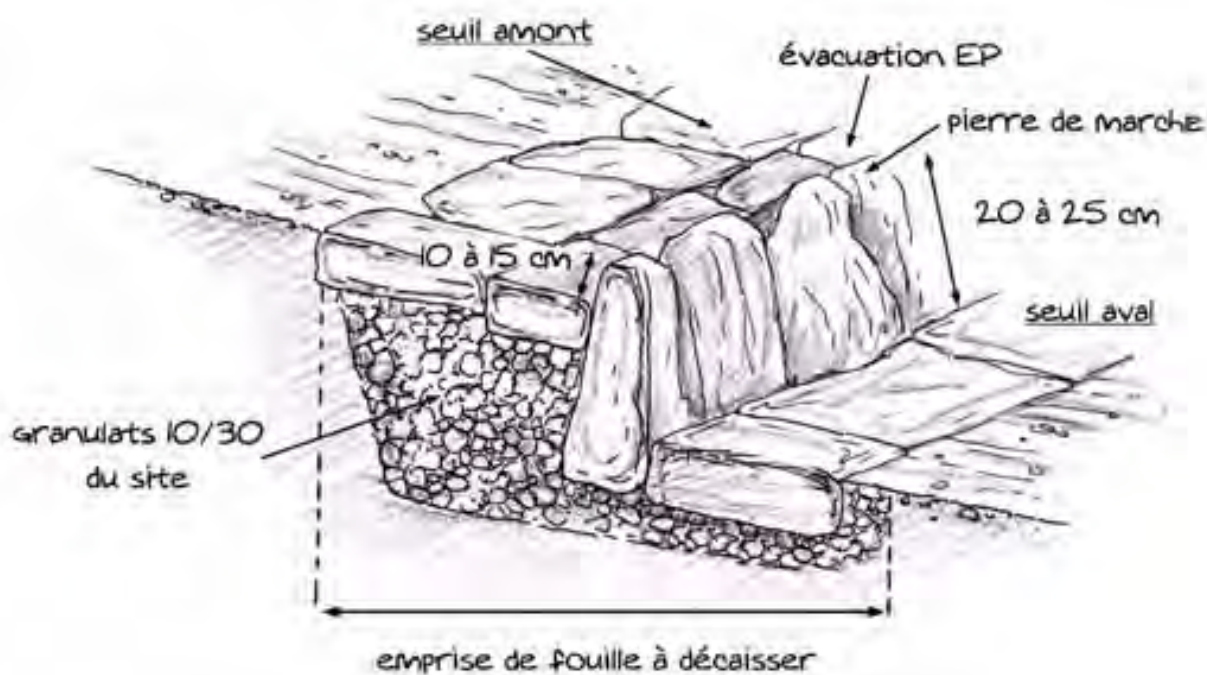
Le second, pour les parties pentues ou avec un fort écoulement des eaux de ruissellements, en travers du sentier à l'aide, de pierres posées selon le principe de tuilage, sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible.



4.2 La marche / revers d'eau

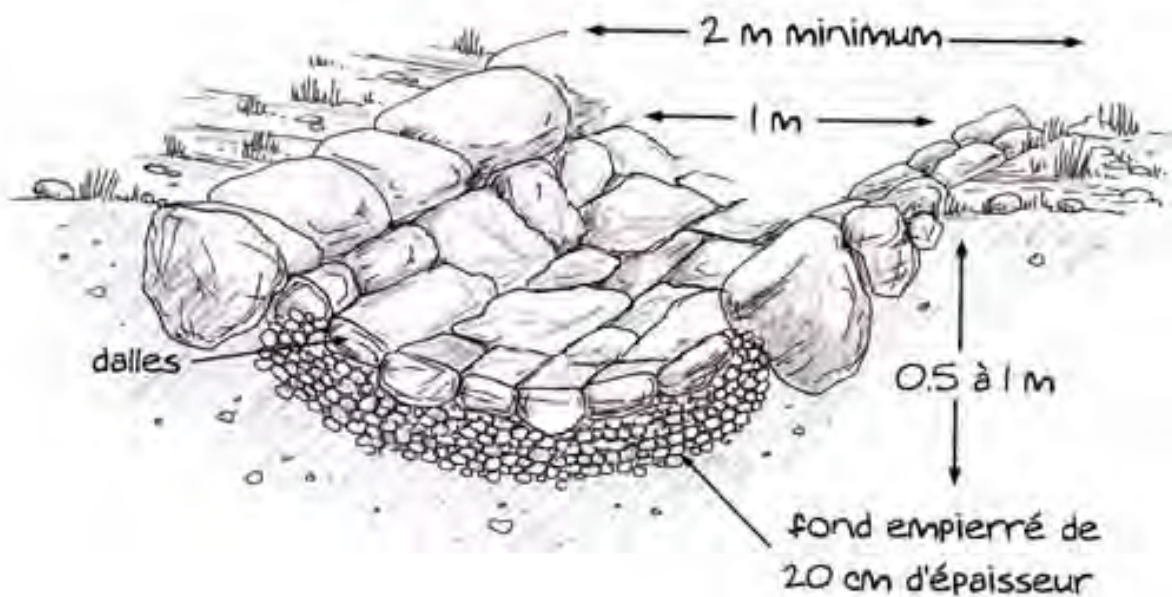
La marche / revers d'eau est un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement tout en permettant le franchissement de dénivellation. Le parement vertical constituant l'ouvrage présente une dénivellation de la hauteur d'une marche (*vingt à vingt-cinq centimètres suivant les cas*). Ce dispositif est à constituer en travers

du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin. L'émergence du revers d'eau, situé sur le seuil amont de la marche, est d'environ dix centimètres.



4.3 La cunette

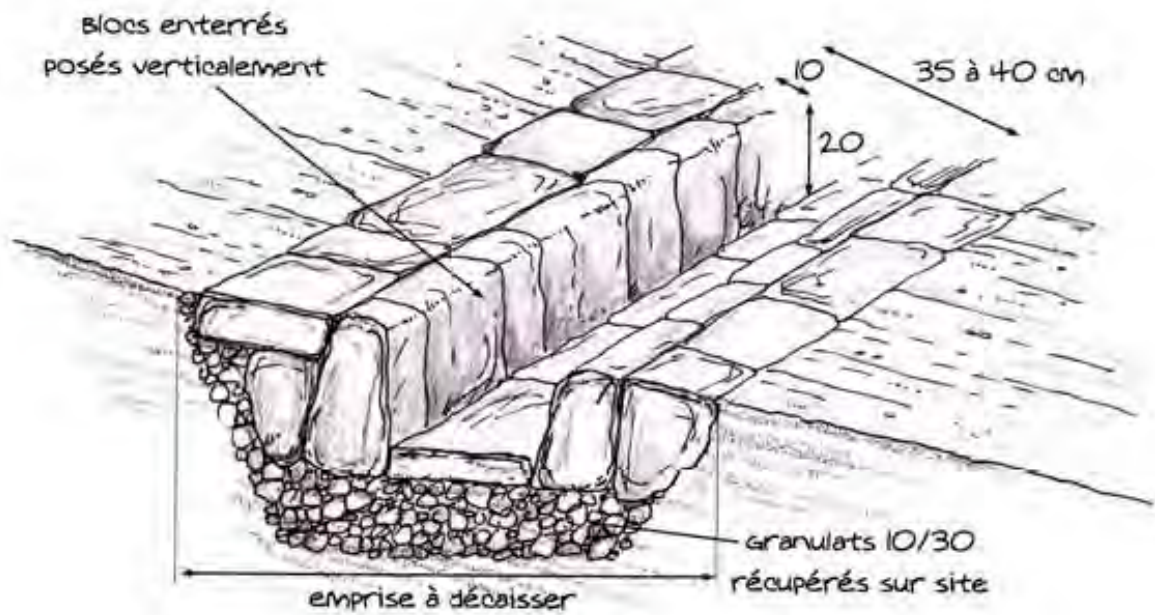
La cunette est à créer sur des sections ponctuelles pour renforcer le croisement d'un sentier avec un cours d'eau, notamment lors de crues torrentielles, avec des couloirs d'éboulements... Dans certains cas, le dispositif peut également être drainant en profondeur : mise en place d'empierrements sur caisson drainant.



4.4 La rigole ou caniveau

Ces ouvrages sont à créer pour canaliser et évacuer l'eau le long ou en travers du sentier. A la différence du revers d'eau, le caniveau ou la rigole, ne dépassent pas de la surface du sol. Ce dispositif est à constituer en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible

et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retailage de celles-ci en tant que de besoin.

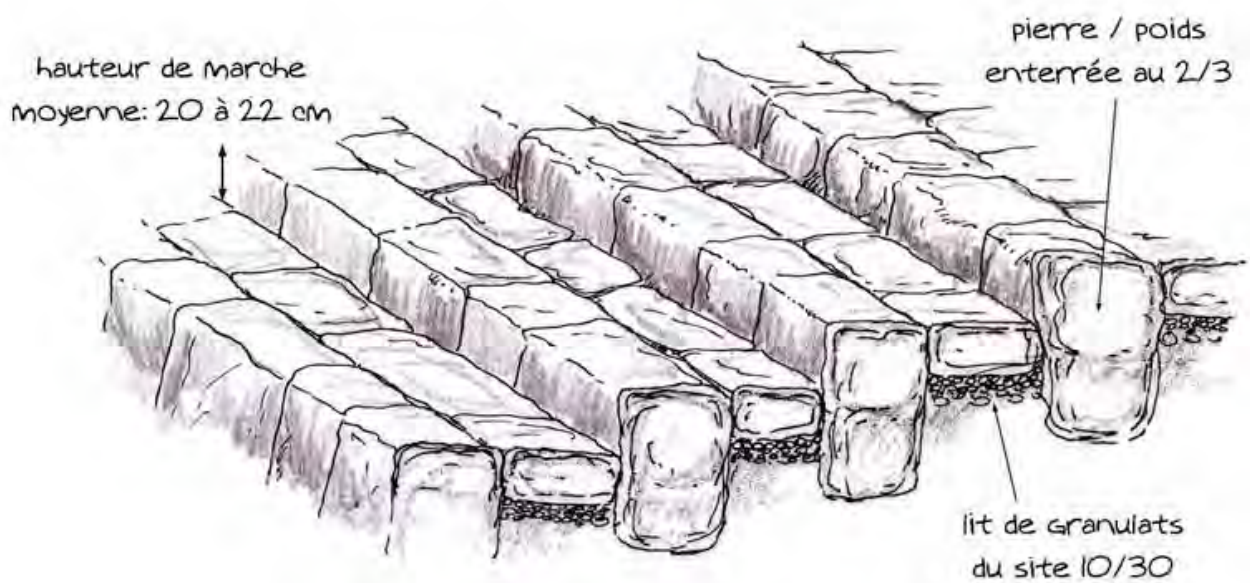


Sortie d'eau en caniveau vue en coupe

4.5 Emmarchement

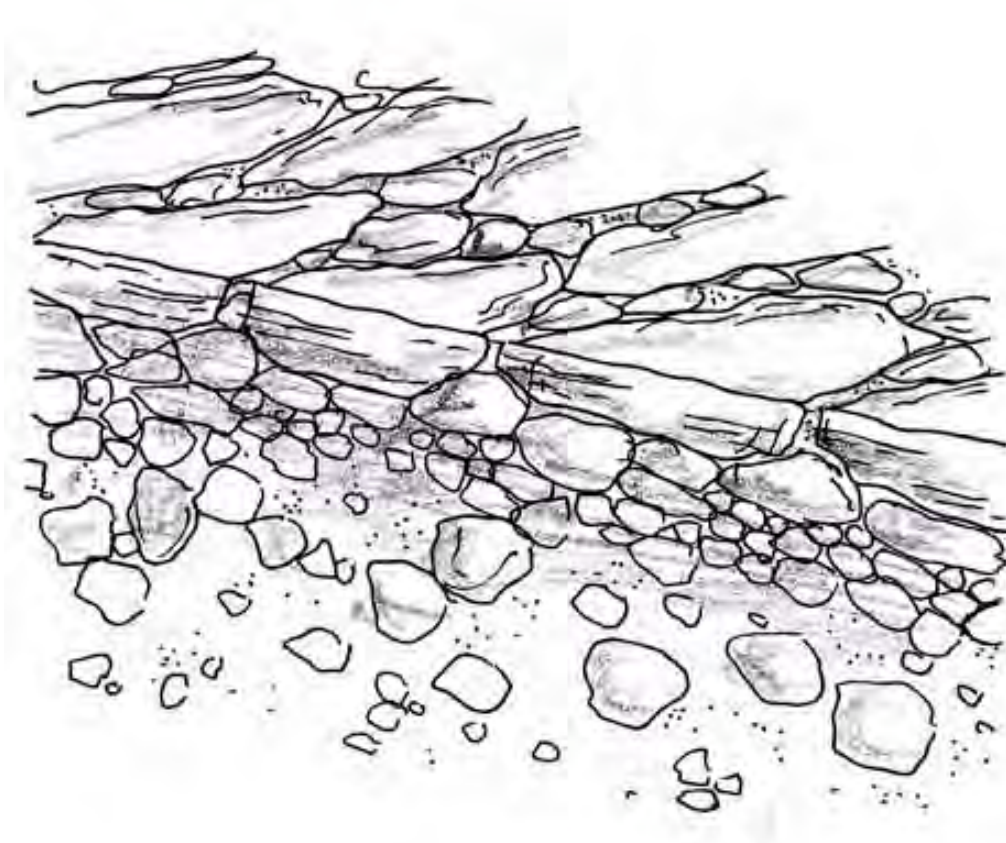
L'embranchement permet de franchir un passage pentu, grâce à une succession de marches. Cet ouvrage s'utilise particulièrement dans les endroits les plus pentus et les plus dégradés. La hauteur des marches ne doit pas excéder vingt-cinq centimètres. Ce dispositif est à constituer à l'aide de pierres posées sur champs,

ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin.



4.6 Dallage

Ce type de revêtements est destiné à maintenir le sol et à protéger la surface du sentier contre l'érosion naturelle et le piétinement. Leur épaisseur est variable. Elles sont posées ou encastrées dans le sol et bloquées entre elles.



4.7 La suppression d'anciens itinéraires ou de sentiers parallèles

La suppression d'itinéraires concerne toutes les sections de sentier présentant des traces de raccourcis indésirables. Ce type de mise en œuvre doit dissuader les randonneurs d'emprunter les raccourcis ou les anciennes traces. L'opération consiste à disposer en travers de la trace à obstruer et à chacune de ses extrémités, des obstacles constitués de matériaux naturels issus du site. Selon une disposition la plus naturelle possible, les matériaux les plus couramment utilisés sont les suivants (*ils peuvent être combinés*) :

- blocs de pierres et troncs d'arbres morts,

- positionner des troncs morts issus du site sur le profil en long et en travers de la trace de façon à obstruer le passage.

5-Spécifications constructives communes à toutes les sections

Les terrassements à réaliser devront strictement respecter les largeurs actuelles du sentier (*pas de sur-largeurs, pas de sous-largeurs non plus...*). Ils seront réalisés soit à la main, soit à la mini pelle (*équipée de chenilles en caoutchouc*) de largeur inférieure à celle du sentier.

Les matériaux provenant des déblais ne seront pas déposés de part et d'autre du sentier. Ils seront régalez en remblai sur la plate-forme elle-même au fur et à mesure de leur extraction. Ils seront bloqués côté aval au moyen de blocs de pierres extraits lors du terrassement ou existants à proximité du sentier ou provenant du site de prélèvement désigné, ces blocs seront soigneusement assis et calés sur la plateforme. S'il se trouve (*sur place ou à proximité*) plus de blocs que nécessaires pour le calage de plateforme ceux-ci seront utilisés à l'avancement du chantier. Par notion de « *proximité* » pour la recherche des blocs ou des troncs d'arbres morts, il faut entendre quinze à vingt mètres hors de l'emprise du tracé du sentier.

La surface de la plate-forme sera le plus confortable possible, débarrassée de tout bloc instable ou non assis et de tout gros caillou roulant (*travail de finition à réaliser au râteau*). Elle présentera des profils en long et en travers les plus réguliers possible (*à plus ou moins cinq centimètres près*) avec constructions d'emmarchements en forme de « *pas d'âne* » ou avec revers d'eau, de quinze à trente centimètres maximum de hauteur dès que la pente sera supérieure à 15%.

Autant de fois que nécessaire, il sera réalisé des passages d'eau (*au minimum un tous les cinquante mètres dès que le sentier présente un profil en long supérieur à 10%*) et des emmarchements, tels que décrits ci-après.

6- Dispositions diverses propres à la formulation de l'offre

Par le fait du dépôt d'une offre, l'entrepreneur sera reconnu avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux (*la visite des sites est fortement conseillée*), ainsi que des conditions locales et des sujétions de toutes sortes y compris celles relatives à la situation, au terrain et au climat. Les quantités indiquées ci-dessous devront être vérifiées sur place sous la responsabilité de l'entrepreneur. Il indiquera également le planning d'exécution des travaux envisagé permettant de respecter l'échéancier prévu.

7- Implantation

L'implantation sera faite contradictoirement sur place avant tout démarrage de travaux en présence du chef de chantier de l'entreprise (*ou de la personne de l'entreprise qui assurera sur place en permanence la responsabilité du chantier*) et des représentants du Parc National des Pyrénées.

Une fois contradictoirement adopté et matérialisé sur place, l'entrepreneur devra strictement se reporter à cette implantation en ce qui concerne bien sûr les différents ouvrages mais aussi en ce qui concerne l'emprise maximale du chantier (*manœuvres d'engins notamment*).

LOT 1 : SENTIER D'ESTOUDOU, VALLEE D'AURE

Ce sentier se trouve dans un massif forestier très dense, composé en grande partie de résineux avec un couvert végétal qui se compose principalement de ligneux dominé par le rhododendron et la myrtille.

On peut y observer une forte fréquentation qui engendre une dégradation sur les systèmes racinaires des diverses essences ainsi que les résurgences d'eau des différents talwegs.

Pour la partie Aumar Estoudou de faible pente il est principalement en courbes de niveaux, ce qui engendre des dommages de reptations. On retrouve rapidement une dégradation créée par le piétinement orages violents et fonte du manteau neigeux. De ces faits, tout au long de l'emprise de ce chemin apparaît le système racinaire du pin à crochet. (*photo 1*) avec de nombreux affaissements.

Pour la partie Oule Estoudou un itinéraire plus abrupt la dégradation se fait par le piétinement et intempéries.

La situation de ce sentier est complètement différente de celui des Laquettes ou la proximité de cailloux permettait une confection de marches quasiment sans apports de matières extérieures. Dans le cas actuel un apport de cailloux extérieurs serait très onéreux et aurait un impact sur le dérangement des espèces inféodées à cet environnement.

La solution envisagée serait, tout comme sur le secteur Orédon Estoudou, de réaliser des contremarches bois. Cette réalisation permet de combler le système racinaire à l'aide de matière organique existante sur les abords. Réalisée en piquets d'acacia elle reste très résistante et imputrescible à long terme. C'est un bois avec une exigence biologique (*non traité*) pour un emploi

bien spécifique dans une réserve naturelle (palier à la dégradation du milieu naturel). La mise en place sera réalisée par des arrêts en bois positionnés devant la contre marche ou, barres métalliques du type fer torsadé incorporé dans la contre marche pour discrétion visuelle (*voir modèles de conceptions des ouvrages*).

La réalisation des marches se fera avec la hauteur d'une seule traverse « *piquet acacia* ».
La hauteur des rigoles et soutènements sera réalisée suivant prescriptions et aléas de terrain.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 30 mai 2022.

Quelques exemples de l'état actuel du sentier.





Ci-dessous réfection du sentier Orédon Estoudou avant et après travaux de soutènements et marches.



Etat initial



Réalisation



Etat initial



Réalisation



Etat initial



Réalisation



Etat initial



Proposition



Réalisation



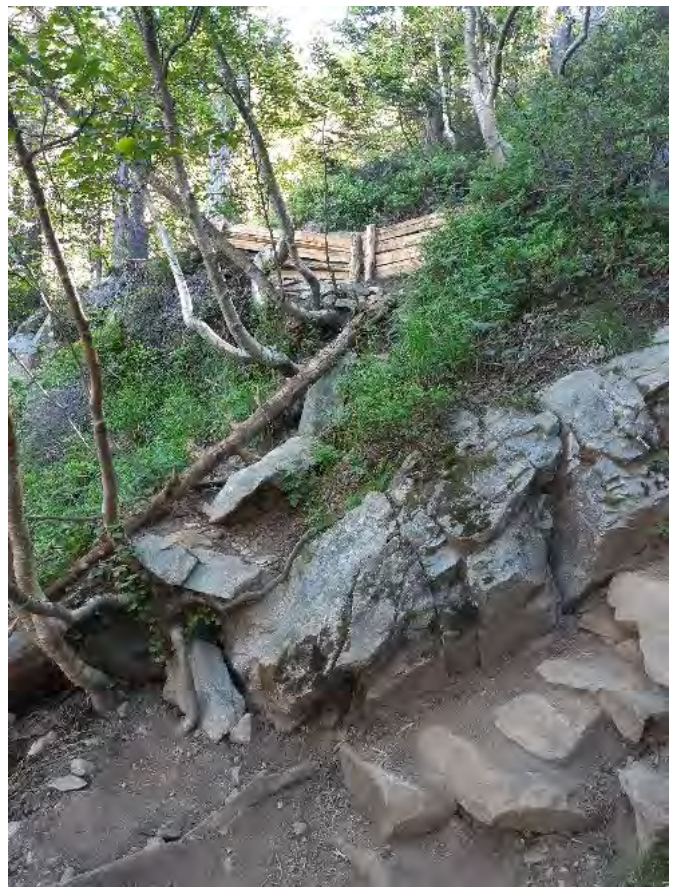
Etat initial



Réalisation



Etat initial



Réalisation



Etat initial

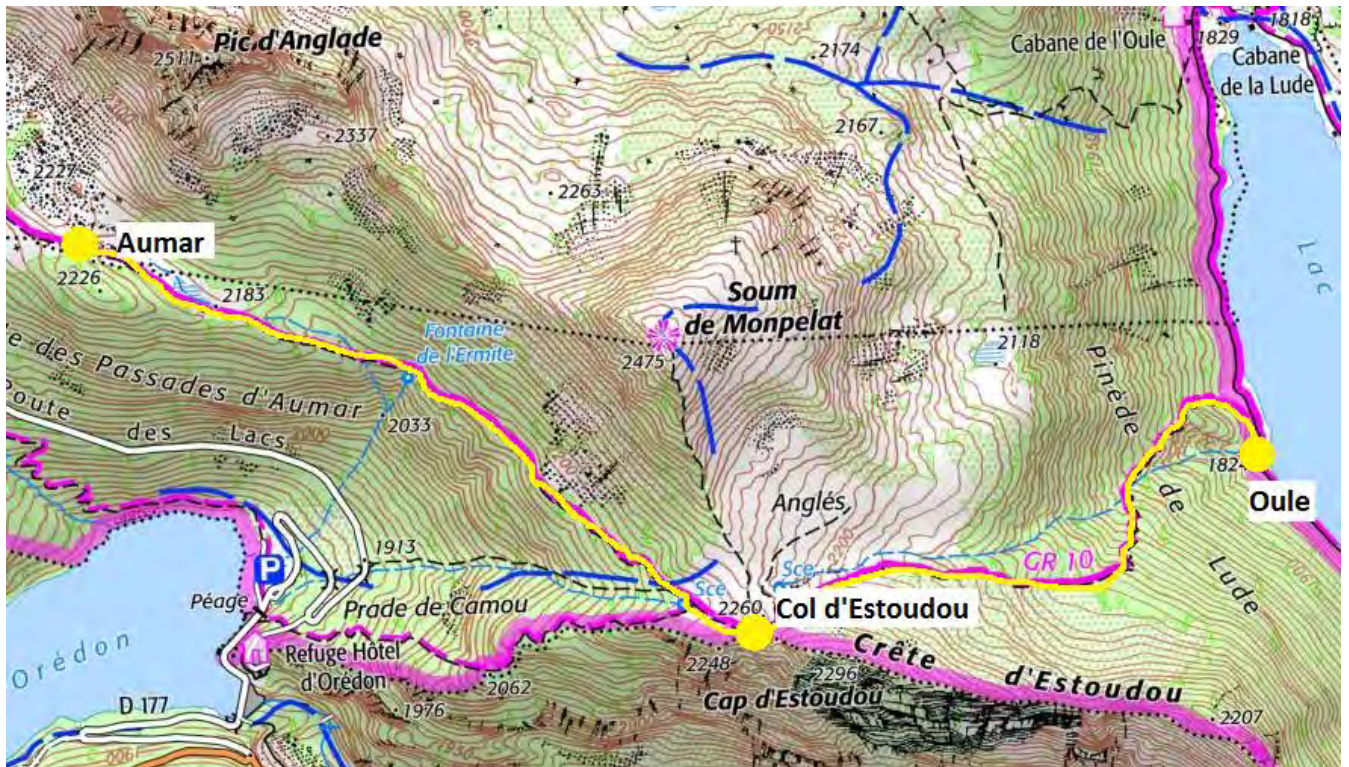


Réalisation

Plan d'accès



Localisation du projet



Repérage des secteurs Aumar - col d'Estoudou

Secteur A



Secteur B



Secteur C



Secteur D



Secteur E



Secteur F



Secteur G



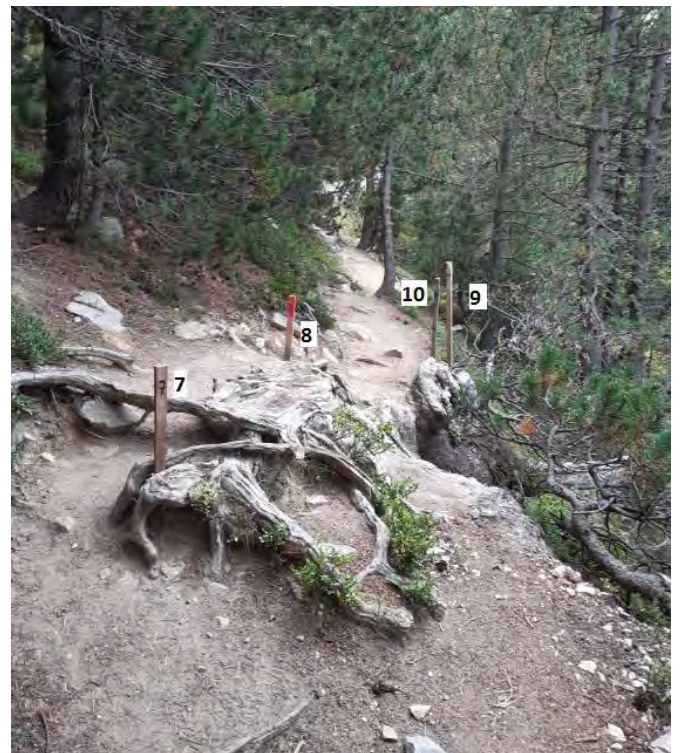
Secteur H



Secteur I



Secteur J



Secteur K



Secteur L





Secteur M





Secteur N







Secteur O



Identification des divers ouvrages à réaliser par secteurs

Secteur AUMAR ESTOUDOU

Secteur A

- 1 à 2 création rigole sur 1,3 mètres. Une traverse.**
- 3 à 4 soutènement sur 5 mètres avec nettoyage rigole. Deux traverses.**
- 5 à 7 marches bois.**
- 8 création rigole. Une traverse.**
- 9 à 10 marches bois.**
- Secteur A nettoyage rigoles amont avec réfection.**

Secteur B

- 1 à 4 marches bois.**
- 5 création rigole. Une traverse.**
- 6 marche bois.**
- 7 marche pierre.**
- 8 à 9 marche bois.**
- 10 soutènement sur 6 mètres. Une traverse.**
- Secteur B Nettoyage rigoles amont avec réfection.**

Secteur C

- 1 marche bois.**
- 2 création rigole.**
- 3 à 9 marches bois.**
- 10 création rigole.**
- Secteur C de 9 à 10 nettoyage et réfection rigoles amont.**

Secteur D

- 1 soutènement 23 mètres. Deux traverses.**
- 2 soutènement 4 mètres. Trois traverses. Création rigole amont sur 7 mètres.**
- 3 à 8 création rigoles. Une traverse.**

Secteur E

- 1 à 3 marches bois**
- 4 soutènement sur 14 mètres. 2 piquets de hauteur.**
- 5 à 8 marches bois.**
- 9 soutènement sur 6 mètres. 2 piquets de hauteur.**

Secteur F

- 1 soutènement de 14 mètres. Une traverse.**
- 2 marche bois.**
- 3 et 4 création rigole.**
- 5 marche bois.**
- 6 création rigole.**
- 7 à 10 marche bois.**

Secteur G

1 Abattage de deux pins les deux troncs serviront pour le soutènement.

2 à 5 création de rigoles.

6 soutènement sur 8 mètres. Une traverse.

7 à 10 marches bois.

Secteur H

1 à 10 marches bois.

Secteur I (Château d'eau refuge Orédon)

1 création rigole.

2 à 3 marche bois.

4 à 6 création rigole.

7 création rigole sur 8 mètres en amont.

8 à 11 marche bois.

Secteur J

1 à 4 marche bois.

5 soutènement 7 mètres. Deux traverses.

6 soutènement 4 mètres. Deux traverses.

7 à 9 marche bois

10 soutènement 4 mètres. Une traverse.

Secteur K

1 marche bois

2 soutènement sur 4 mètres. Une traverse.

3 création rigole bois

4 à 7 création marche bois

8 soutènement sur 6 mètres. Une traverse.

9 et 10 marche bois

Secteur L

1 marche bois

2 soutènement sur 16 mètres 2 traverses

3 marche bois

4 soutènement sur 4 mètres 2 traverses

5 soutènement sur 10 mètres 1 traverse

6 et 7 marche bois

8 soutènement sur 8 mètres

9 marche bois

10 soutènement sur 3 mètres 1 traverse

Secteur M

1 à 3 marche bois

4 soutènement sur 6 mètres

5 à 7 marche bois

8 soutènement sur 4 mètres 2 traverses

9 à 11 marche bois

12 soutènement sur 5 mètres

Secteur N

1 à 7 marche bois

8 couper arbre sec

9 soutènement sur 6 mètres

10 marche bois

Secteur O

1 rigole bois 4 traverses

2 rigole amont sur 8 mètres et entretien rigole sur 4 mètres

3 à 8 marche bois

Repérage des secteurs Oule - col d'Estoudou

Secteur A



Secteur B



Secteur C





Secteur D



Secteur E





Secteur F

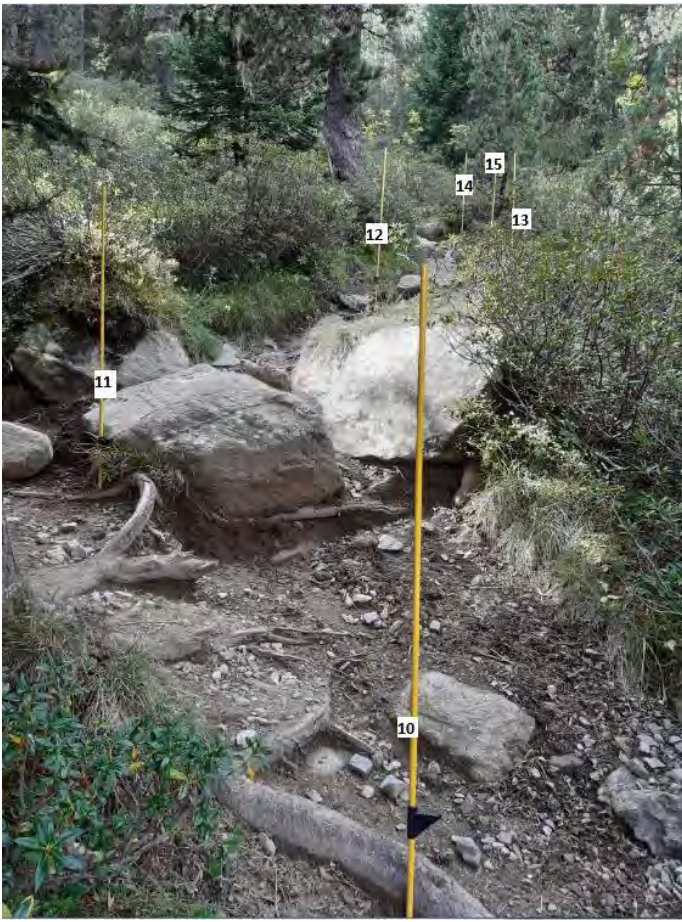






Secteur G





Secteur H





Secteur I







Secteur J





Secteur K





Secteur L





Secteur M





Secteur N



Identification des divers ouvrages à réaliser par secteurs

Secteur OULE ESTOUDOU

Secteur A

1 à 4 marche bois
5 soutènement sur 3 mètres 1 traverse
6 à 9 marche bois

Secteur B

1 à 7 marche bois
8 soutènement sur 8 mètres 2 traverses
9 à 14 marche bois

Secteur C

1 à 6 marche bois
7 soutènement sur 3 mètres positionnement arbre mort
8 à 11 marche bois
12 soutènement sur 10 mètres 1 traverse

Secteur D

1 à 13 marche bois

Secteur E

1 soutènement sur 2 mètres 1 traverse
2 marche bois
3 à 5 marche bois sur 3 mètres de large
6 à 12 marche bois

Secteur F

De 1 à 22 marche bois

Secteur G

1 à 5 marche bois, décaper la bute marche 5
6 soutènement sur 1 mètre 3 traverses
7.8 marche bois
9 soutènement sur 2 mètres 2 traverses
10 à 15 marche bois

Secteur H

1 à 14 marche bois

Secteur I

1 marche bois
2 soutènement 2 mètres 3 traverses
3 à 15 marche bois
16 soutènement sur 2 mètres 3 traverses

17 obstruction

Secteur J

1 à 8 marche bois
9.10 marche pierre
11 à 14 marche bois

Secteur K

1 à 14 marche bois

Secteur L

1 à 7 marche bois
8 marche pierre
9 à 13 marche bois

Secteur M

1 à 7 marche bois
8 marche pierre
9 marche bois

Secteur N

1 à 3 marche bois
4 marche pierre
6 à 11 marche bois

Bilan relevé de terrain

Estimatif : Aumar Estoudou

- Marches bois, longueur moyenne 1m30 Total : 103
- Rigoles bois moyenne 1m30 Total : 17
- Soutènement total : 22 pour 167 mètres de différentes hauteurs.
- Nettoyage et réfection rigoles amont : Total 5.
- Création rigoles amont : 23 mètres de différentes hauteurs.
- Nettoyage sentier (enlèvement de pierres instables ou gênantes effleurant le sentier à quantifier.
Prévoir 3 jours deux personnes en plus pour nettoyage du sentier manuel, obstrué par des pierres.
- Le nettoyage amont, aval et latéral permettra de combler les contres marches.
- Arbres obstruent le sentier à couper Total : 3

Estimatif : Oule Estoudou

- Marches bois, longueur moyenne 1m30 Total : 147
- Marches pierre, longueur moyenne 1m Total : 4
- Soutènement total : 9 pour 33 mètres de différentes hauteurs.
- Le nettoyage amont, aval et latéral permettra de combler les contres marches.

LOT 2 : SENTIER DU PONT D'ESPAGNE AU LAC DE GAUBE VALLEE DE CAUTERETS

PLAN DE SITUATION

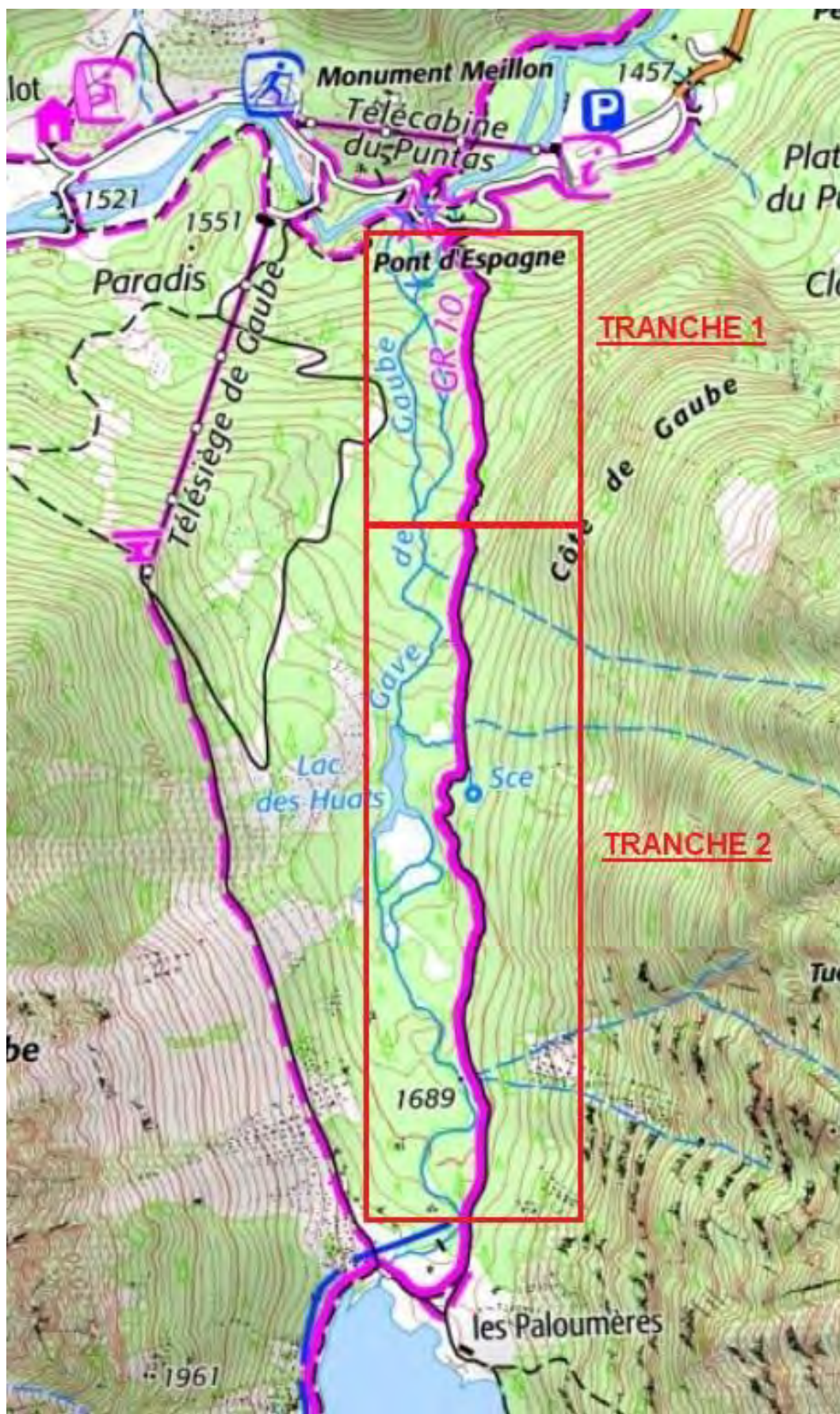


Ce sentier se situe entre le pont d'Espagne et le lac de Gaube. L'accès est facile et peut se faire par la piste ou le sentier. Il n'y a pas d'hébergement à prévoir sur le site des travaux.
Compte tenu de la nature des travaux et l'utilisation ponctuelle d'une mini pelle et d'une bétonnière, le sentier devra être fermé totalement, avec une signalétique adéquate, mise en place par l'entreprise.

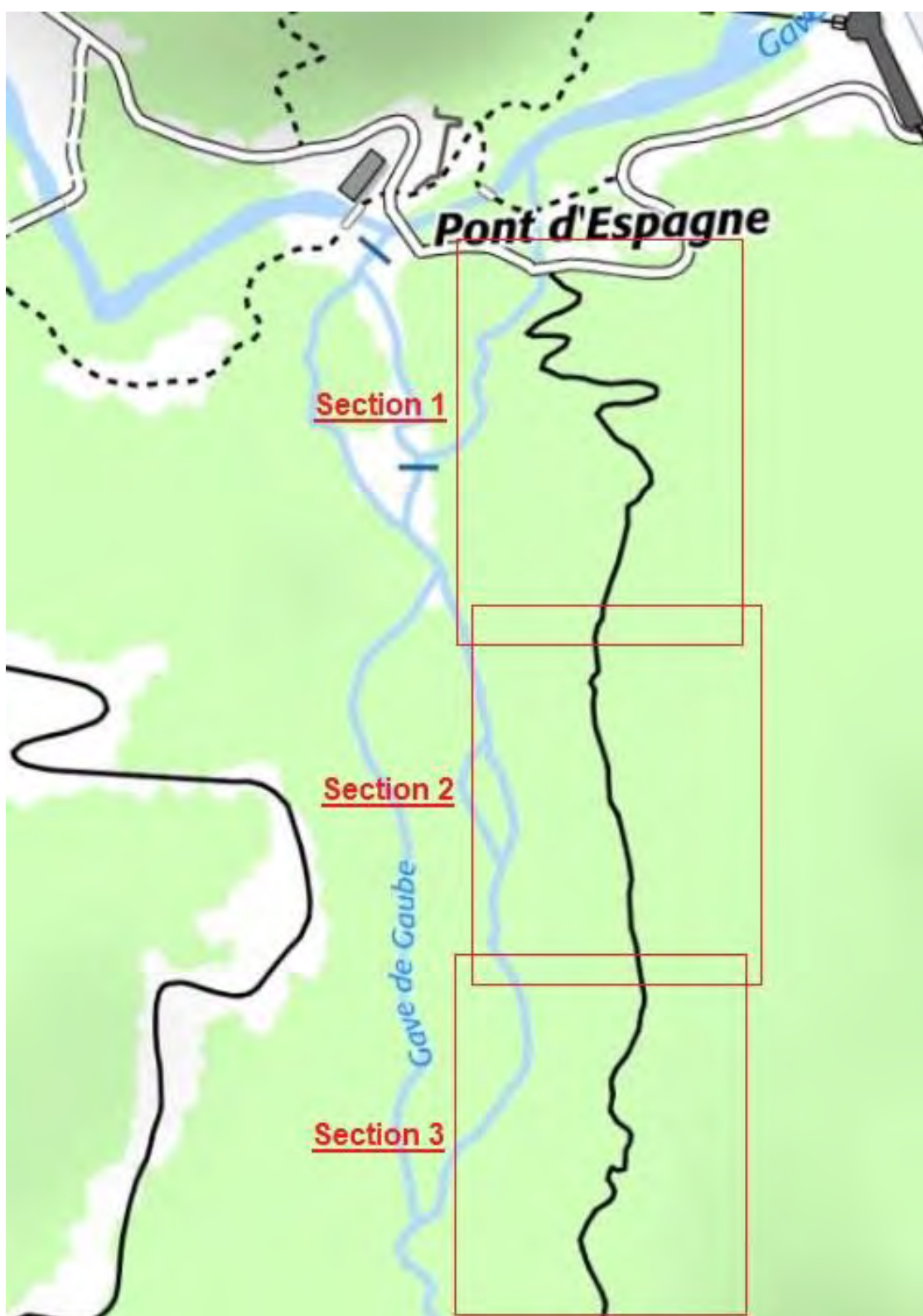
L'entreprise candidate devra l'inclure dans son offre l'utilisation d'une mini pelle pendant environ deux semaines et tout hélicoptage nécessaire à l'acheminement du matériel.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 2 mai 2022.

Ce lot comprend deux tranches qui pourront être réalisées simultanément ou à la suite.



SECTIONS DES TRAVAUX POUR LA TRANCHE 1



Repérage, identification et marquage piqueté des divers ouvrages à réaliser par tranches

Légende :

Noir. Marches pierre.

Vert. Nettoyage sentier.
Bleu. Obstruer sentier



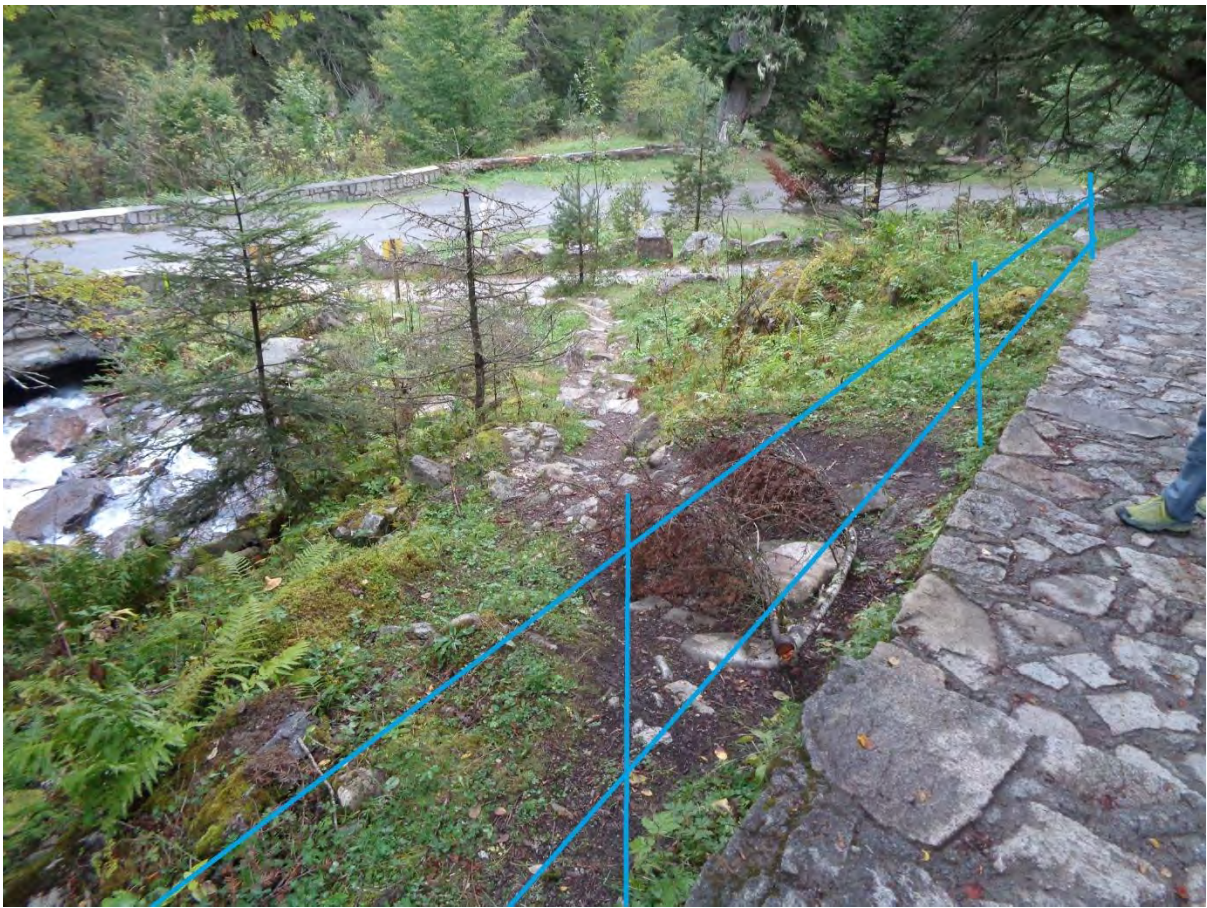


Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8



Photo n°9



Photo n°10



Photo n°11



Photo n°12



Photo n°13



Photo n°14



Photo n°15



Photo n°16



Photo n°17



Photo n°18



Photo n°19



Photo n°20



Photo n°21



Photo n°22



Photo n°23



Photo n°24

Section 2

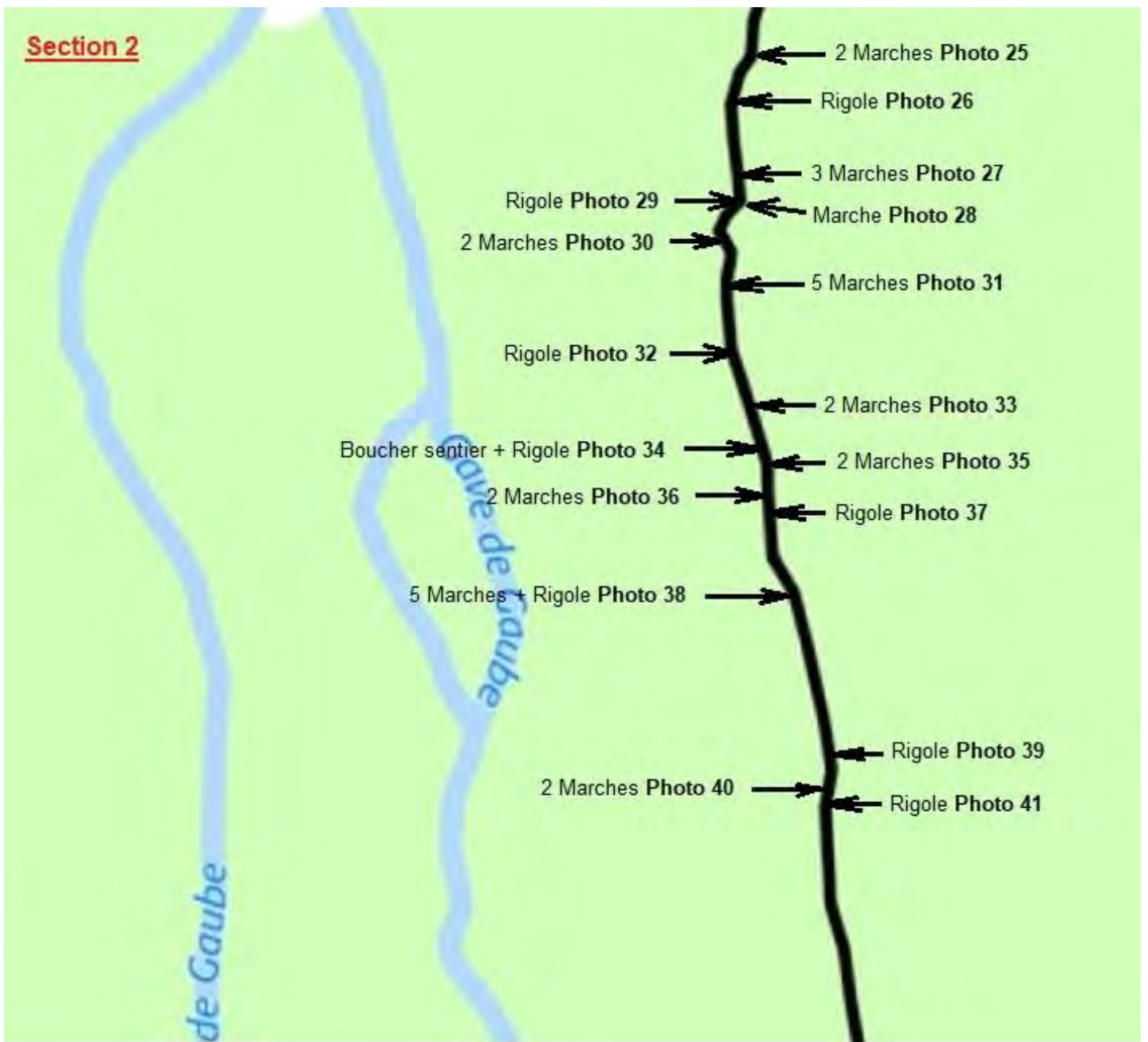




Photo n°25



Photo n°26



Photo n°27



Photo n°28



Photo n°29



Photo n°30



Photo n°31



Photo n°32



Photo n°33



Photo n°34



Photo n°35



Photo n°36



Photo n°37



Photo n°38



Photo n°39

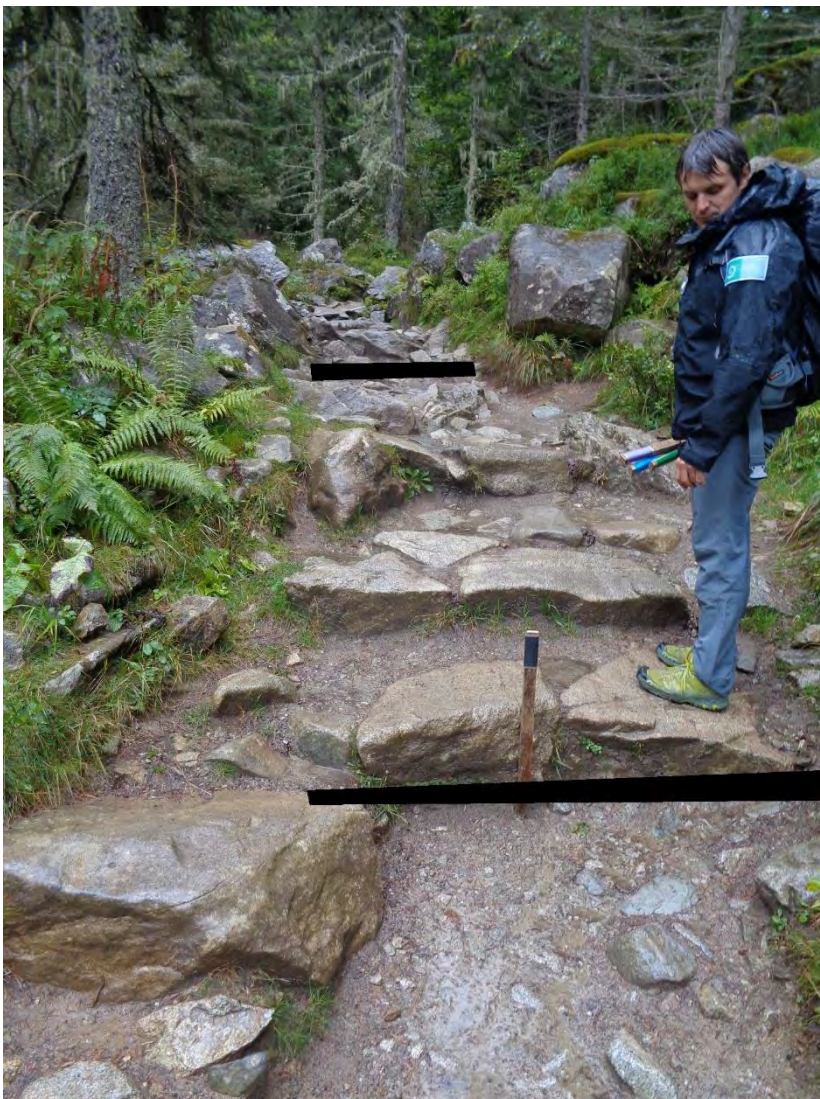


Photo n°40



Photo n°41

Gave de

Section 3

Rigole Photo 42 →

Marche Photo 43 →

Rigole Photo 44 →



Photo n°42



Photo n°43



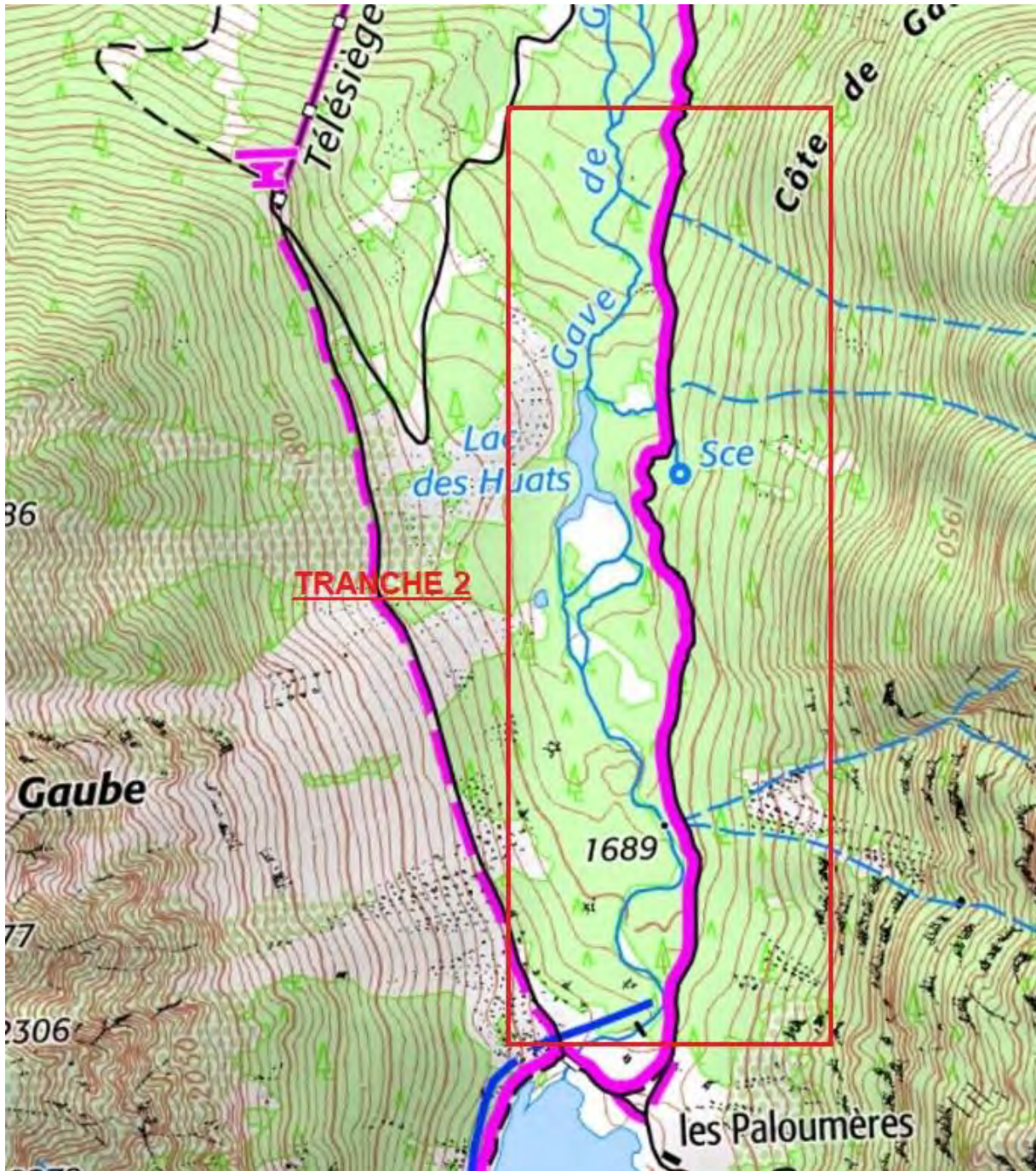
Photo n°44

Bilan relevé de terrain

Estimatif :

- Marches pierre, longueur moyenne 1m, Total : 59
- Barrière : 20 m
- Obstruer sentier, Total : 2
- Pavage et dallage maçonné : 70 m²
- Rigoles : 15

SECTIONS DES TRAVAUX POUR LA TRANCHE 2





Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
1	Création de marches Création / Reprise de revers d'eau → Sur une longueur totale de 150 m environ	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
2	Création de marches Création / Reprise de revers d'eau → Sur une longueur totale de 5 m environ	



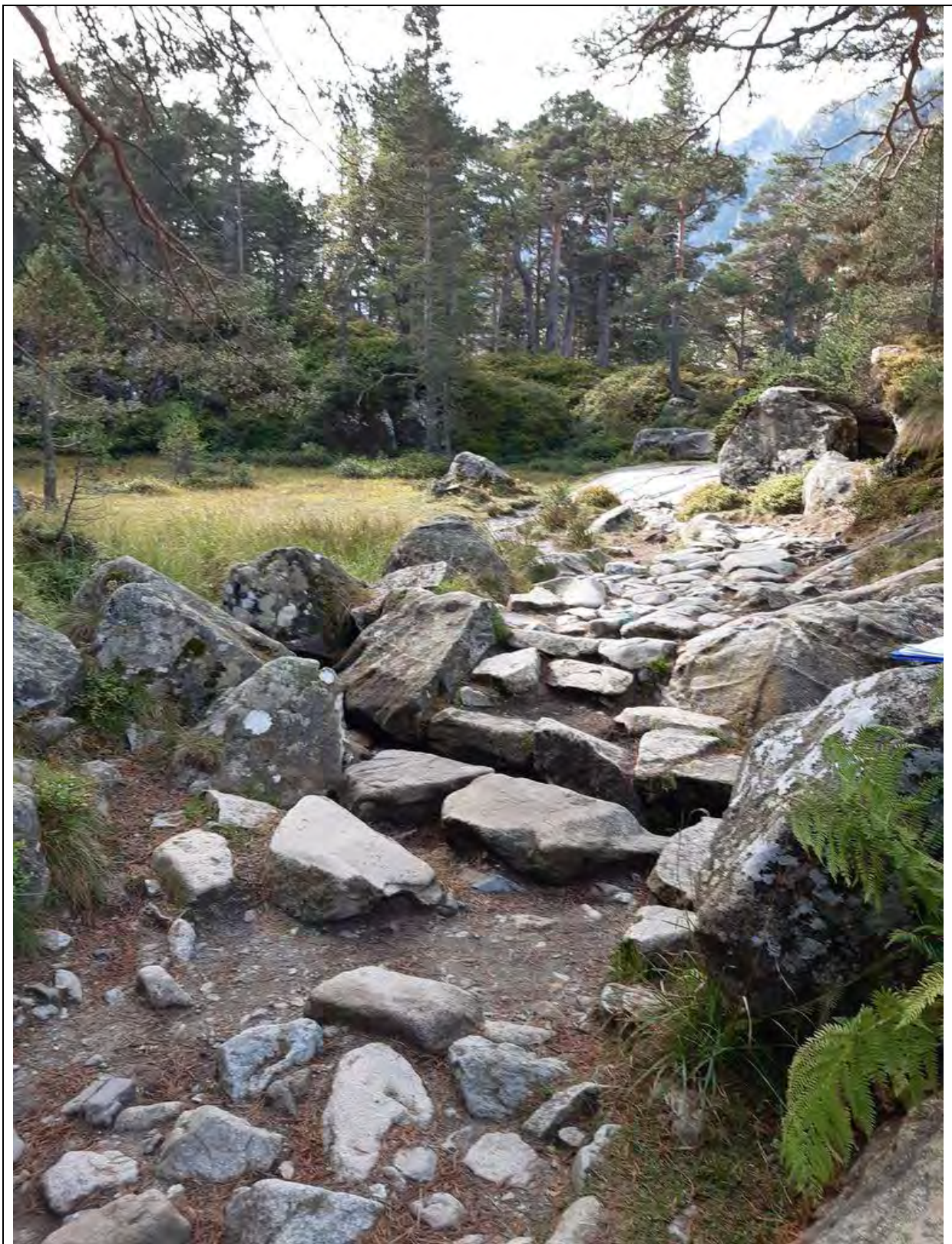
Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
3	Création de marches	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
4	Création d'ouvrage de d'évacuation de l'eau qui coule dans le sentier (cunettes et/ou revers d'eau)	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
5	Création de marches	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
6	Création / Reprise de revers d'eau	

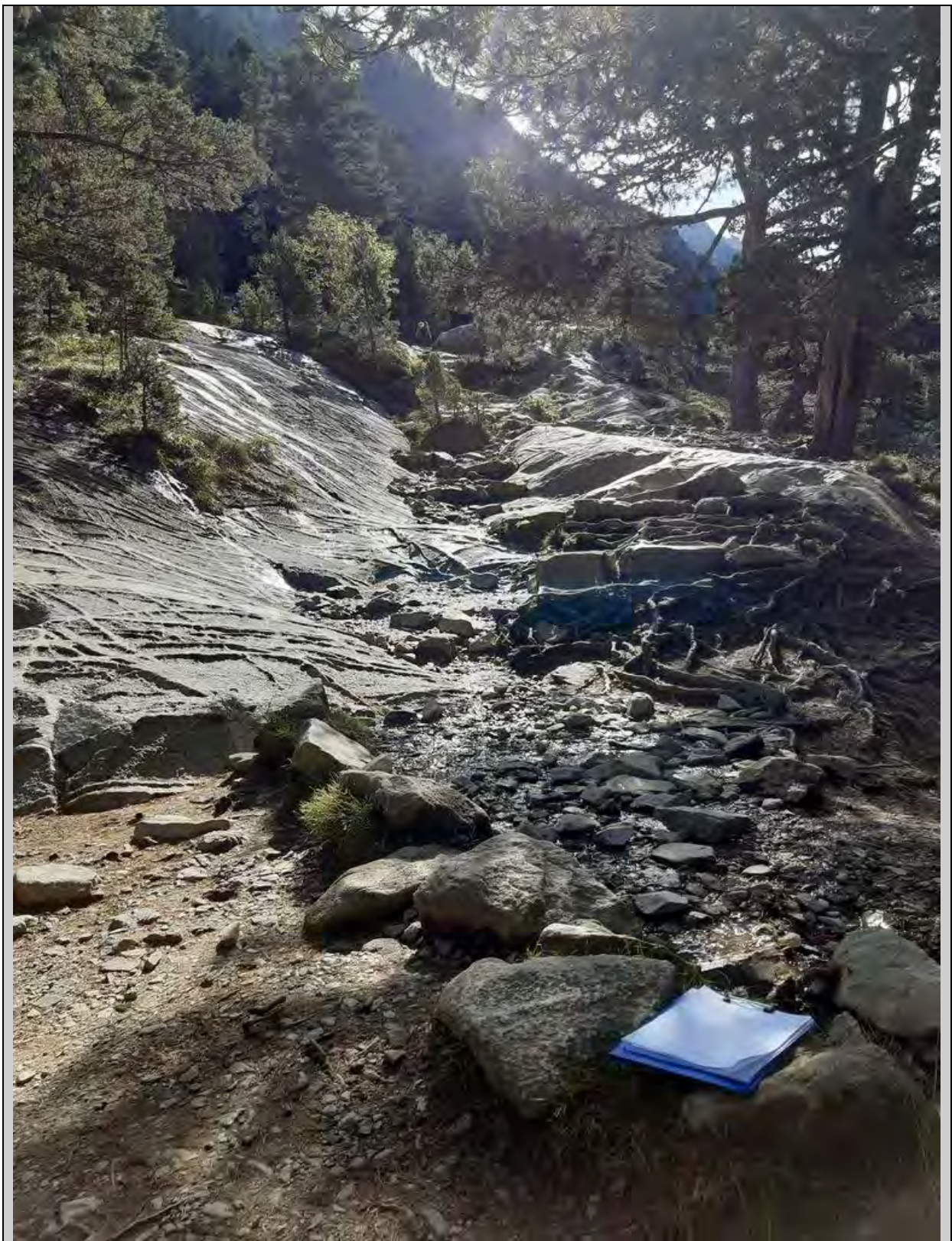


Point de repère dans le sentier : gros pin sylvestre penché et mi-déraciné en bord de sentier

Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
7	Evacuation de l'eau qui coule dans le sentier (rigole à créer)	



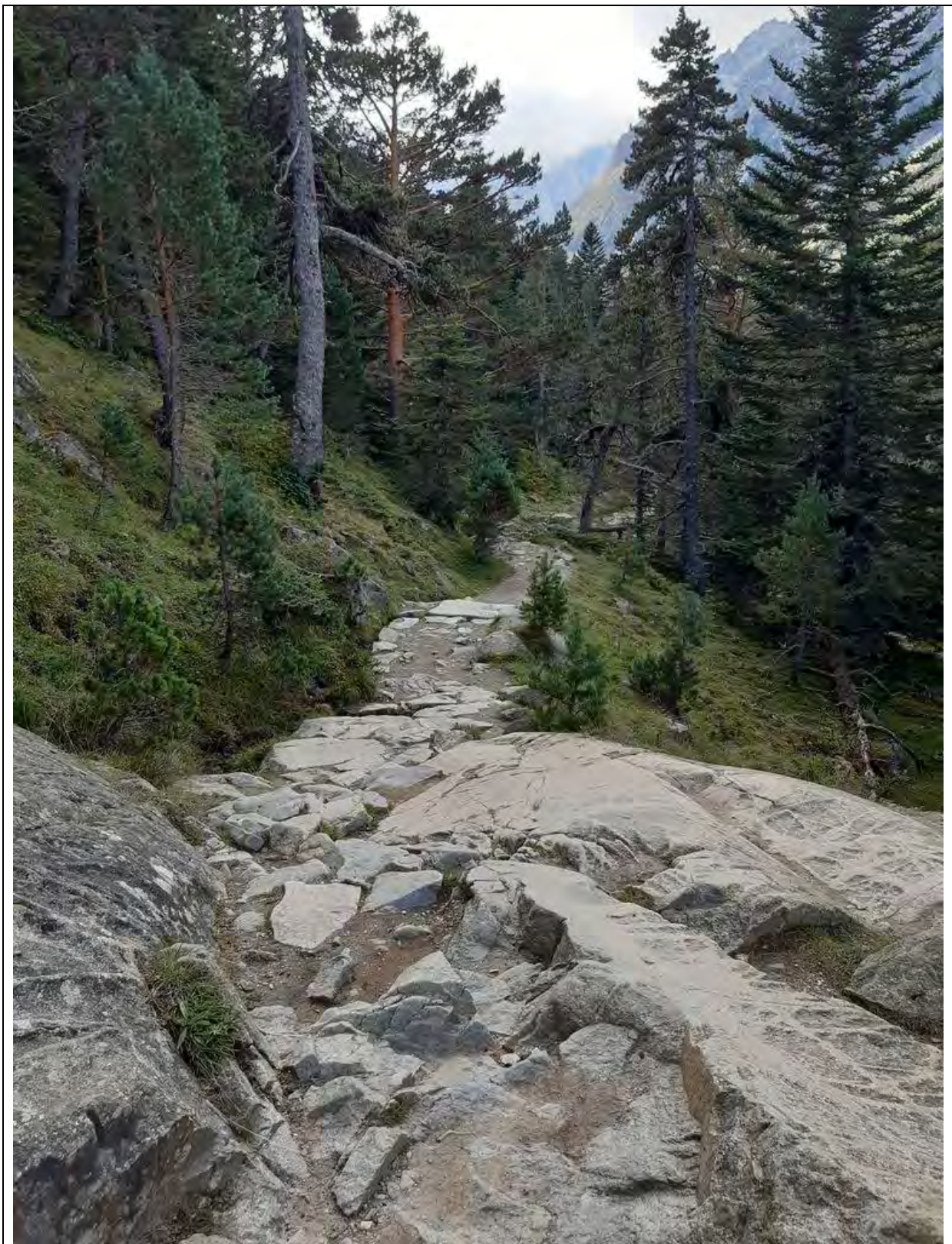
Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
8	1/ Evacuation de l'eau qui coule dans le sentier (rigole à créer) 2/ Reprise de rigole existante	





Point de repère dans le sentier : Montée raide dans les polis glacières

Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
9 et 10	Travaux dans cette zone de montée raide dans les polis de glaciers : Création de marches Création / Reprise de revers d'eau → Sur une longueur totale de 50 m environ	Beaucoup de travail à prévoir





Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
11 et 12	Création d'ouvrage de d'évacuation de l'eau qui coule dans le sentier Reprise de passages d'eau Curage de fossé amont Reprise de rochers Création de marche (n=1)	Photo n°12, prise dans le sens contraire (vers l'aval)





Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
13 et 14	Création de marches	Photo n°14 : prise dans le sens contraire (vers l'aval)



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
15	1/ Evacuation de l'eau qui coule dans le sentier (rigole à créer) 2/ Reprise de rigole existante	



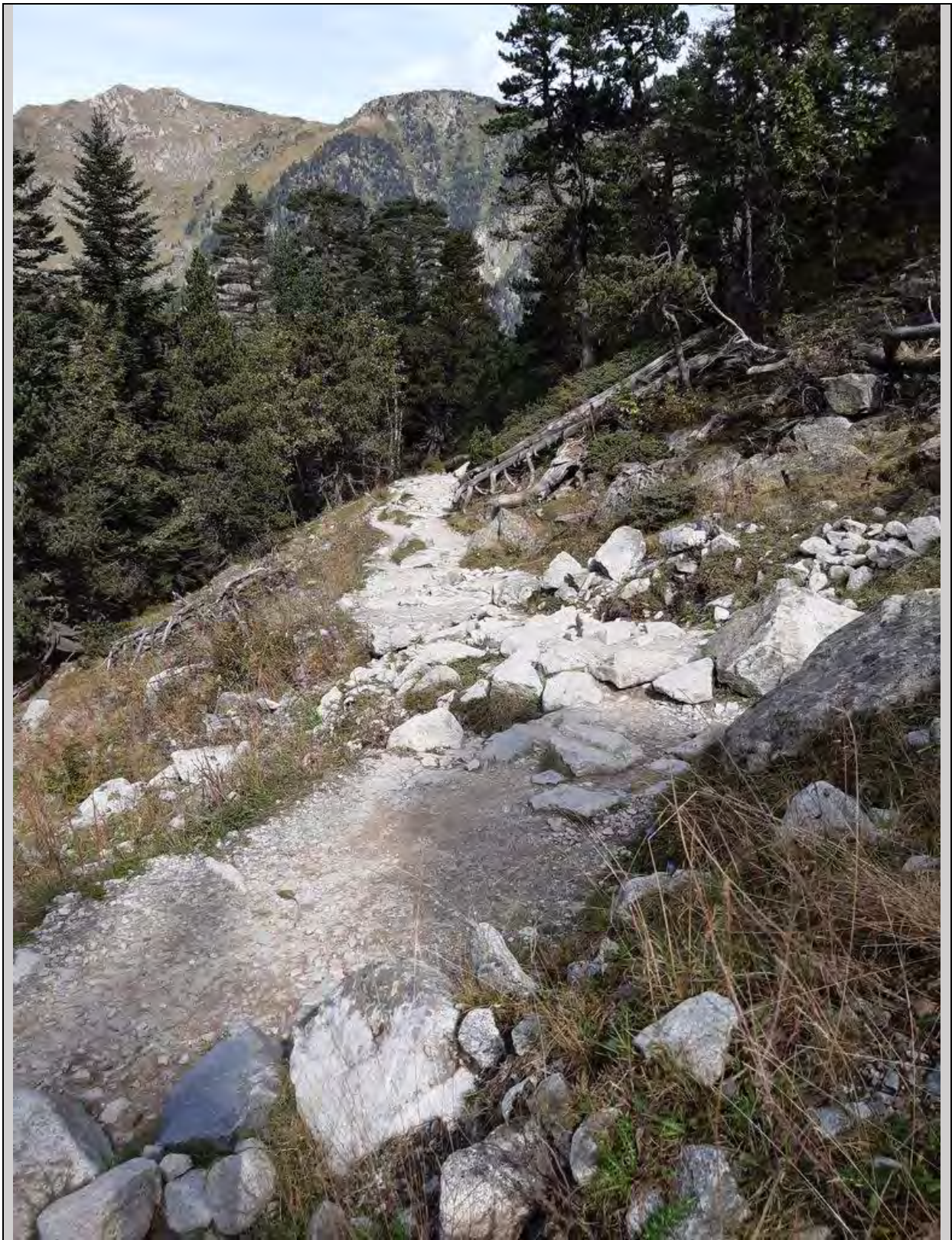
Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
16	Création de marches Création / Reprise de revers d'eau	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
17	Création de marches	









Point de repère dans le sentier : Passage du couloir d'avalanche

Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
18, 19, 20 et 21	Travaux dans cette zone du couloir d'avalanche : Création de marches Création / Reprise de revers d'eau Création passage d'eau Briser une grosse roche (mais réutiliser pour les marches dans le sentier) → Sur une longueur totale de 25 m environ	Photo n°21 : prise dans le sens contraire (vers l'aval)



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
22	Reprise de passages d'eau (x2) Curage de fossé amont Reprise de revers d'eau Création de marches	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
23	Création de marches et marches à repositionner	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
24	Création de marches	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
25	1/ Evacuation de l'eau qui coule dans le sentier (rigole à créer) 2/ Reprise de rigole existante	



Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
26	Création de marches	





Numéro de photo	Travaux attendus	Remarques
27 et 28	1/ Evacuation de l'eau qui coule dans le sentier (rigole à créer) 2/ Reprise de rigoles existantes (n=4)	Photo n°28 : prise dans le sens contraire (vers l'aval)
FIN : arrivée au panneau chien interdit à gauche.		

LOT 3 : SENTIER DU LAC DE GAUBE AU REFUGE DES OULETTES DE GAUBE, VALLEE DE CAUTERETS

PLAN DE SITUATION



Ce sentier se situe entre le lac de Gaube et le refuge des Oulettes de Gaube.

L'accès est facile sur la première partie (*possibilité d'arriver en 4 X 4 jusqu'au lac de Gaube via la piste*) mais nécessite une bonne condition physique pour poursuivre sur la seconde partie.

Compte tenu de la longueur et de la diversité des ouvrages à réaliser sur cet itinéraire, il est demandé un chiffrage sur la base de quatre ouvriers pendant trente jours. Le marquage et le type d'ouvrage à réaliser sera défini avec l'entreprise chaque semaine en fonction de l'avancement et des conditions météorologiques.

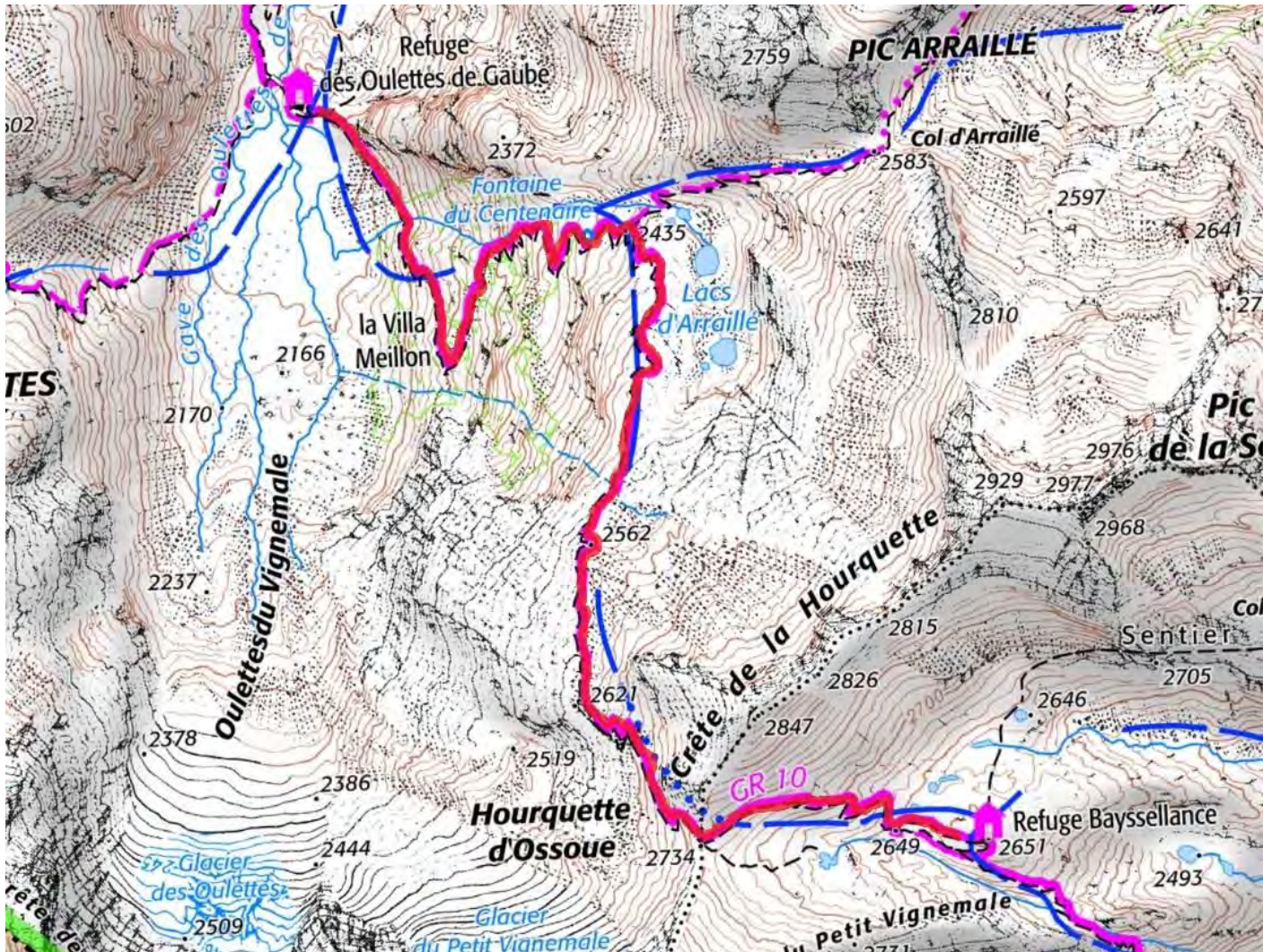
Il sera obligatoire pour l'entreprise de prévoir un hébergement au refuge des Oulettes de Gaube pour la moitié amont du sentier, compte tenu du temps important d'accès au chantier.

L'entreprise chiffrera dans son offre cinq jours de mini pelle en option et toutes les sujétions d'hélicoptages concernant le personnel et le matériel.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 30 mai 2022.

LOT 4 : SENTIER DES OULETTES DE GAUBE AU REFUGE DE BAYSELANCE, VALLEE DE CAUTERETS

PLAN DE SITUATION



Ce sentier se situe entre le refuge des Oulettes de Gaube et le refuge de Bayssellance. L'accès est difficile et nécessite une bonne condition physique.

Compte tenu de la longueur et de la diversité des ouvrages à réaliser sur cet itinéraire, il est demandé un chiffrage sur la base de 4 ouvriers pendant trente jours. Le marquage et le type d'ouvrage à réaliser sera défini avec l'entreprise chaque semaine en fonction de l'avancement et des conditions météorologiques.

Il sera obligatoire pour l'entreprise de prévoir un hébergement au refuge des Oulettes de Gaube ou au refuge de Bayssellance, compte tenu du temps important d'accès au chantier.

L'entreprise chiffrera dans son offre cinq jours de mini pelle en option et toutes les sujétions d'hélicoptages concernant le personnel et le matériel.

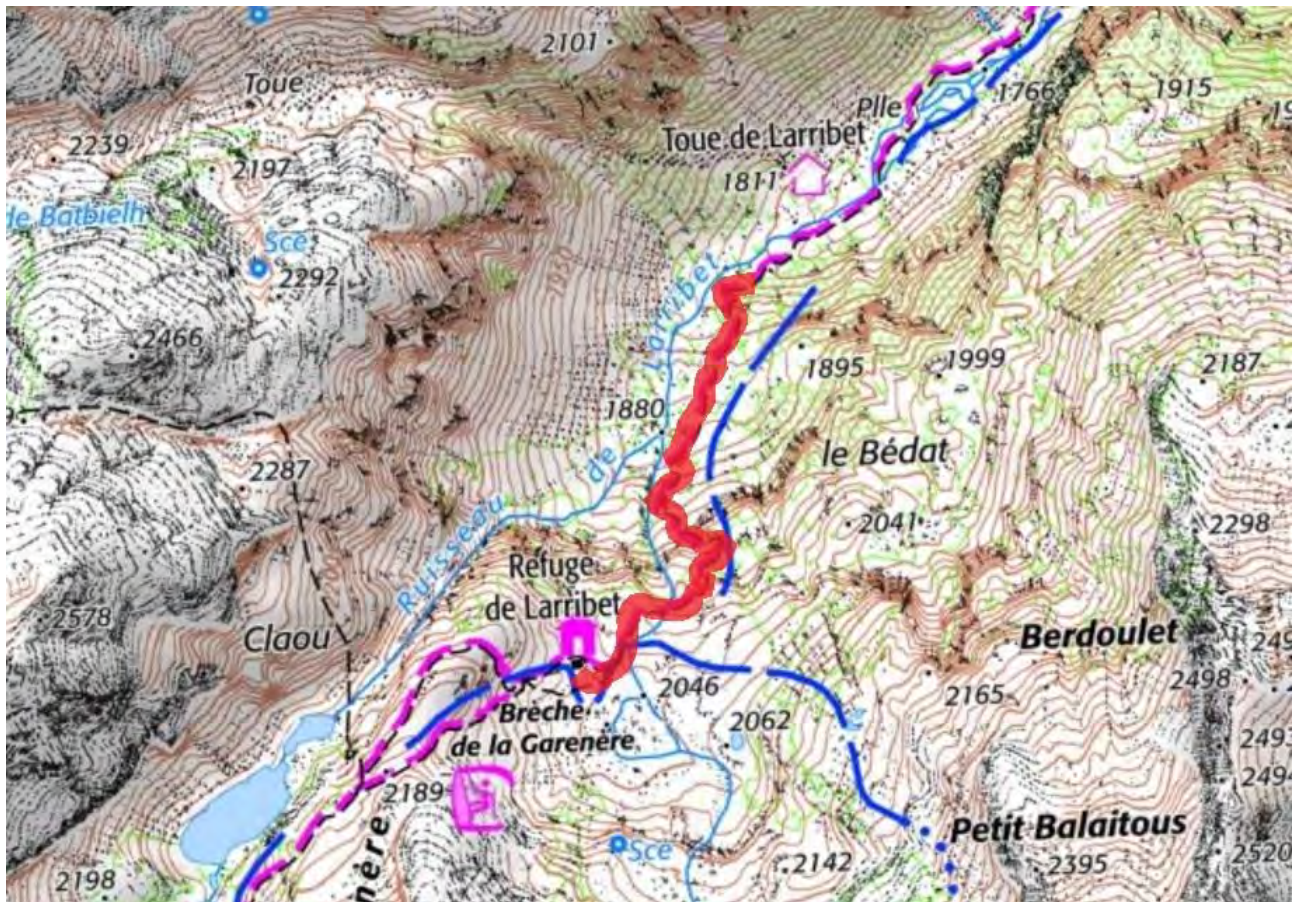
Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 4 juillet 2022.

LOT 5 : SENTIER DU LARRIBET, VALLEE DU VAL D'AZUN

PLAN DE SITUATION



LOCALISATION



Ce sentier se situe entre le lac de Suyen et le refuge du Larrivet. Mais la section concernée par les travaux est localisée dans sa partie la plus haute, entre la Toue du Larrivet (1811 mètres) et le refuge du Larrivet (2065 mètres). Il n'est pas difficile d'accès mais nécessite une bonne condition physique et une logistique non négligeable. Le temps de trajet étant important (*départ de la maison du Parc National des Pyrénées au Plan d'Aste - terminus de la route*), le logement et la restauration au refuge du Larrivet sera une obligation pour l'entreprise candidate, qui devra l'inclure dans son offre, ainsi que tout hélicoptage nécessaire à l'acheminement du personnel et du matériel en début et fin de semaine.

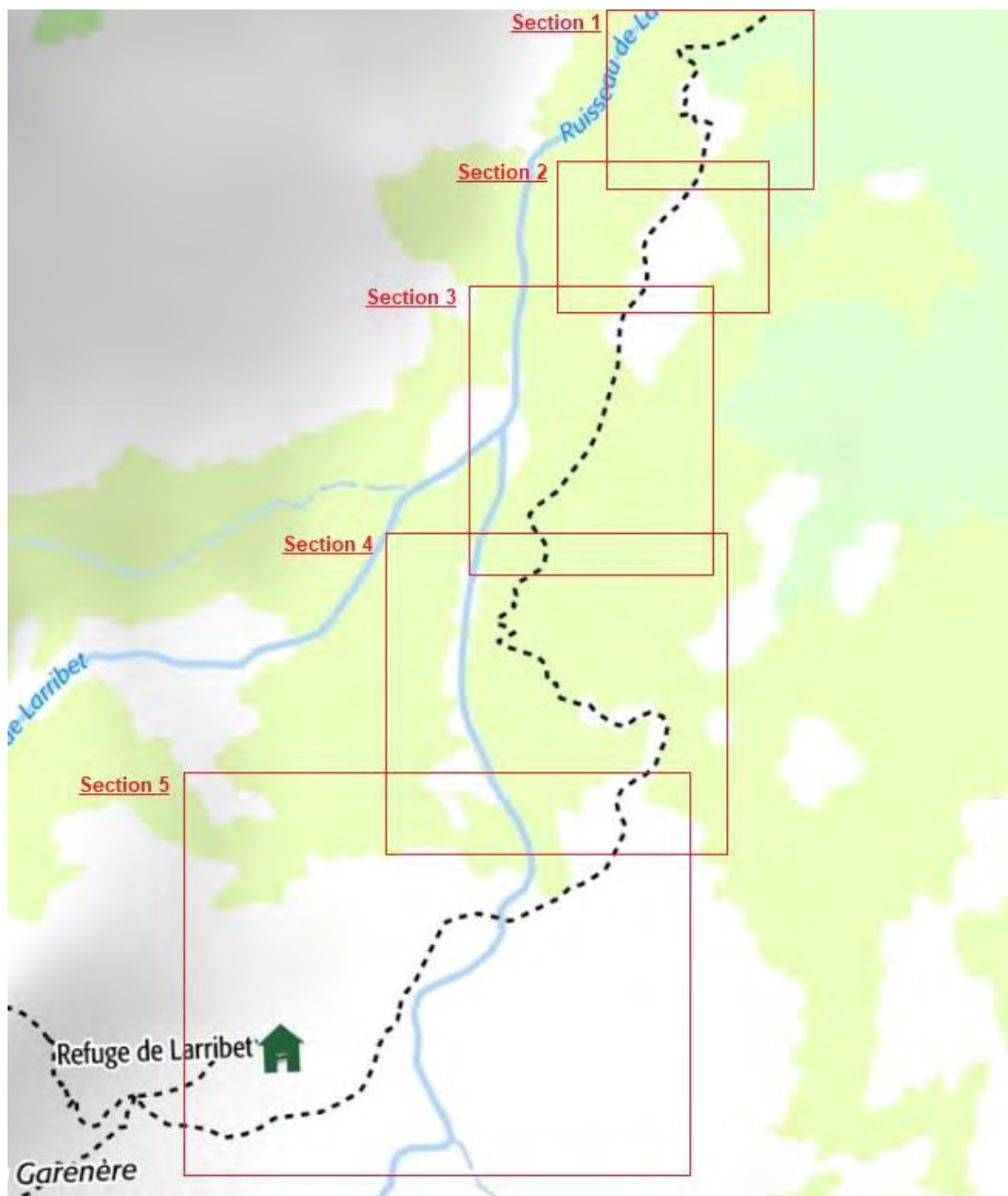
Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 30 mai 2022.

Repérage, identification et marquage piqueté des divers ouvrages à réaliser par tranches

Légende :

Noir.	Marches pierre.
Vert.	Nettoyage sentier.
Bleu.	Obstruer sentier
Mauve	Rigole

SECTIONS DES TRAVAUX



Section 1

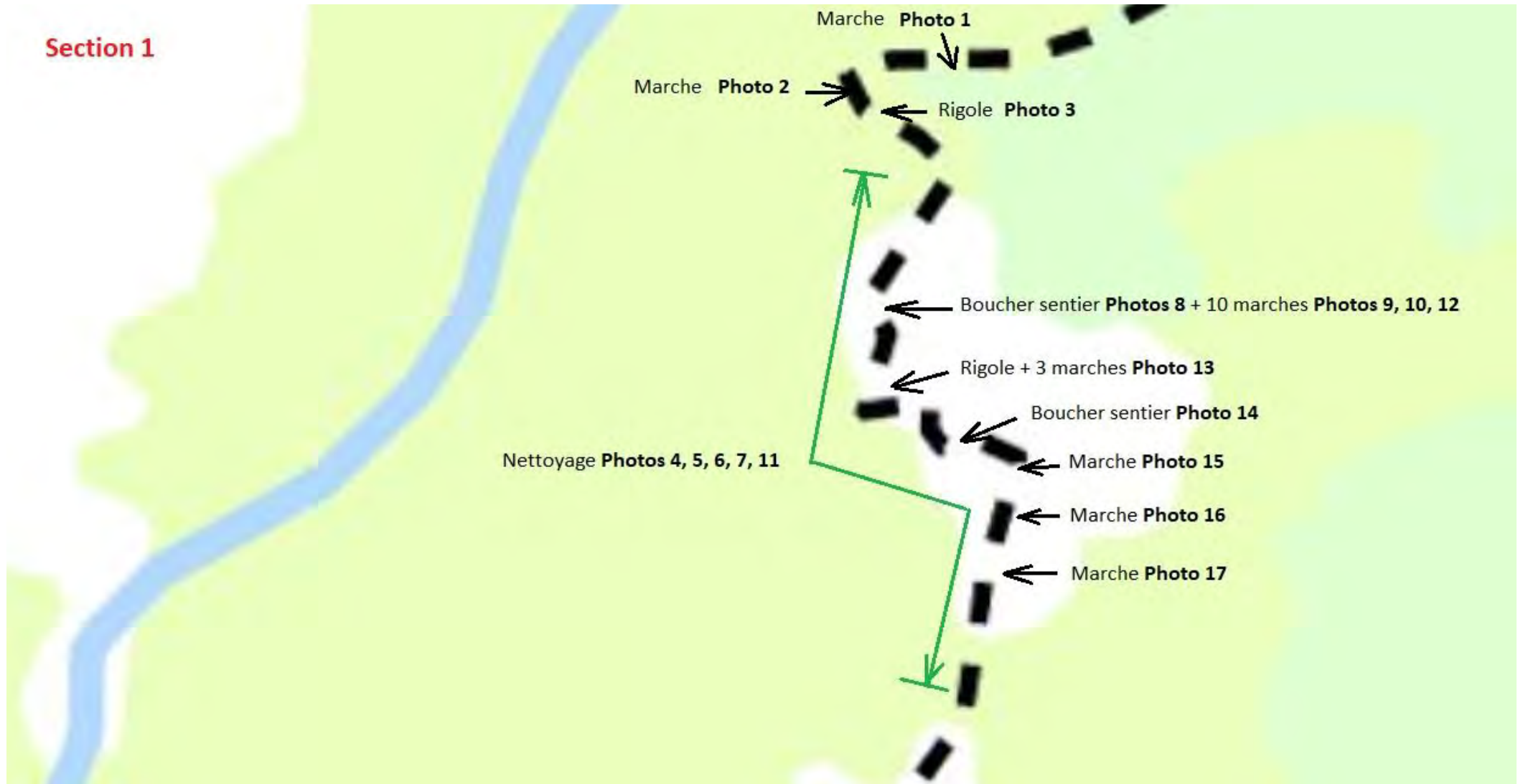




Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8



Photo n°9



Photo n°10



Photo n°11



Photo n°12



Photo n°13



Photo n°14



Photo n°15



Photo n°16



Photo n°17

Section 2

Ruisseau de Larribet

Rigole **Photo 18**

Boucher sentier **Photo 19, 20**

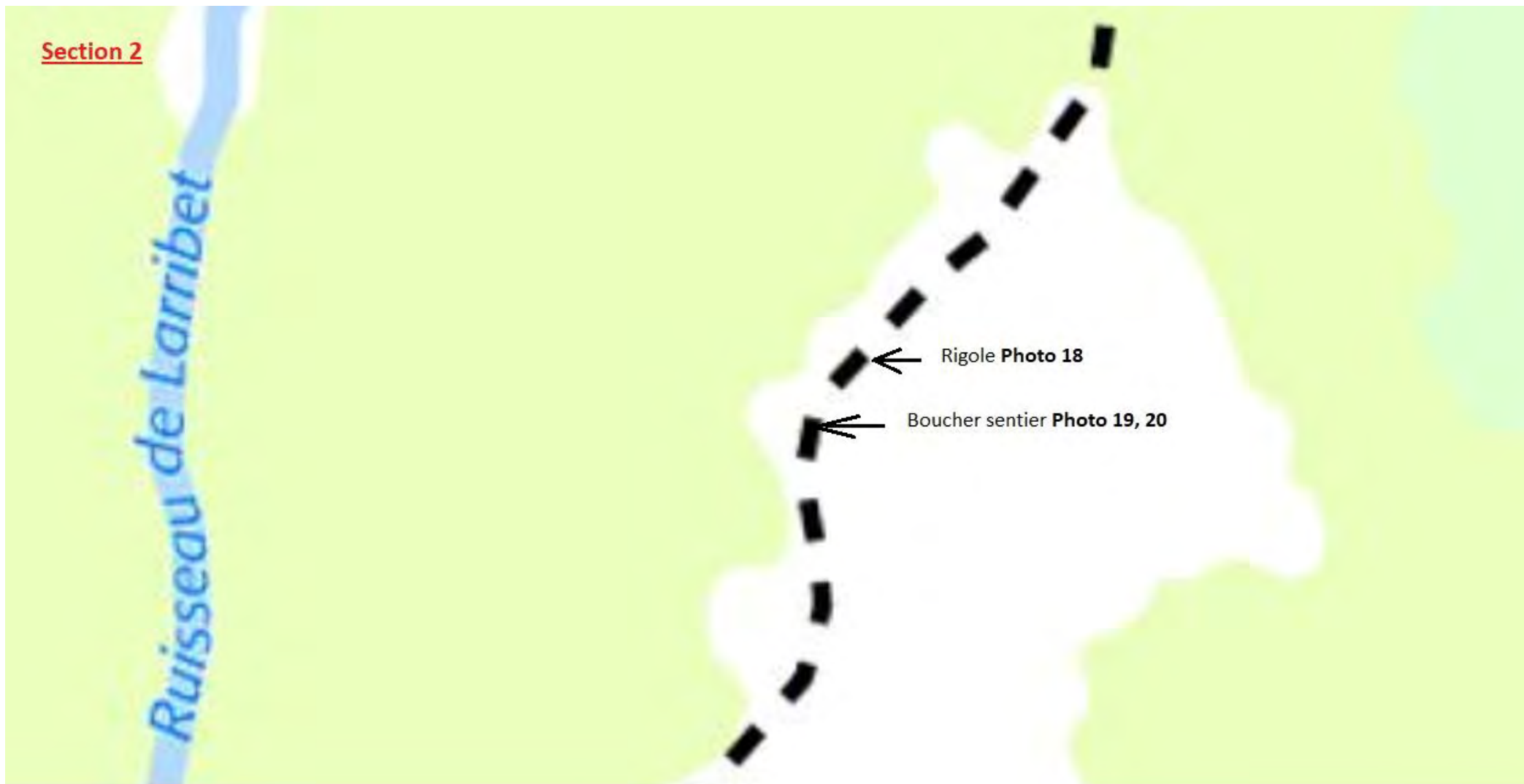




Photo n°18



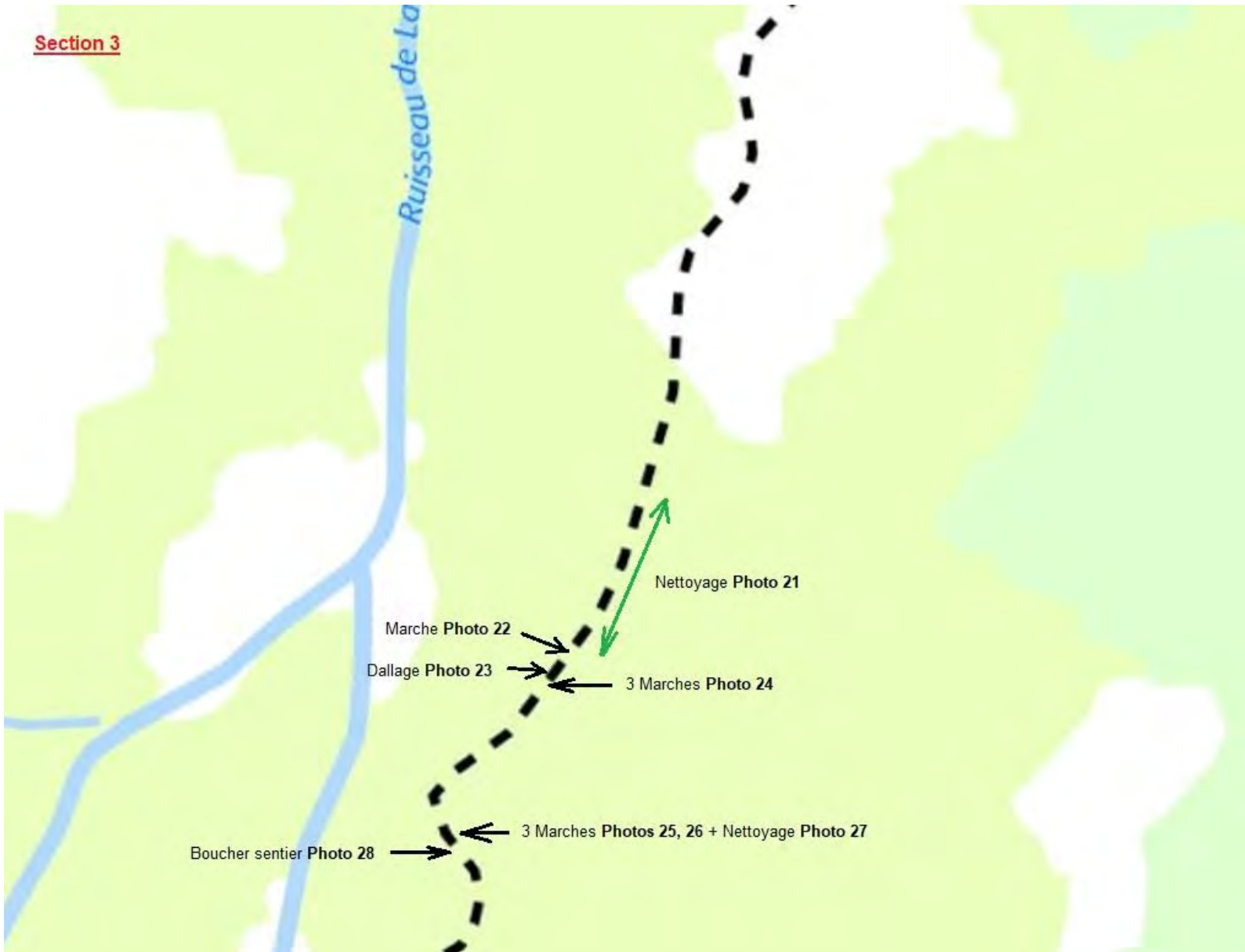
Photo n°19



Photo n°20

Section 3

Ruisseau de La



Marche Photo 22

Dallage Photo 23

Nettoyage Photo 21

3 Marches Photo 24

Boucher sentier Photo 28

3 Marches Photos 25, 26 + Nettoyage Photo 27



Photo n°21



Photo n°22



Photo n°23



Photo n°24



Photo n°25



Photo n°26



Photo n°27



Photo n°28

Section 4

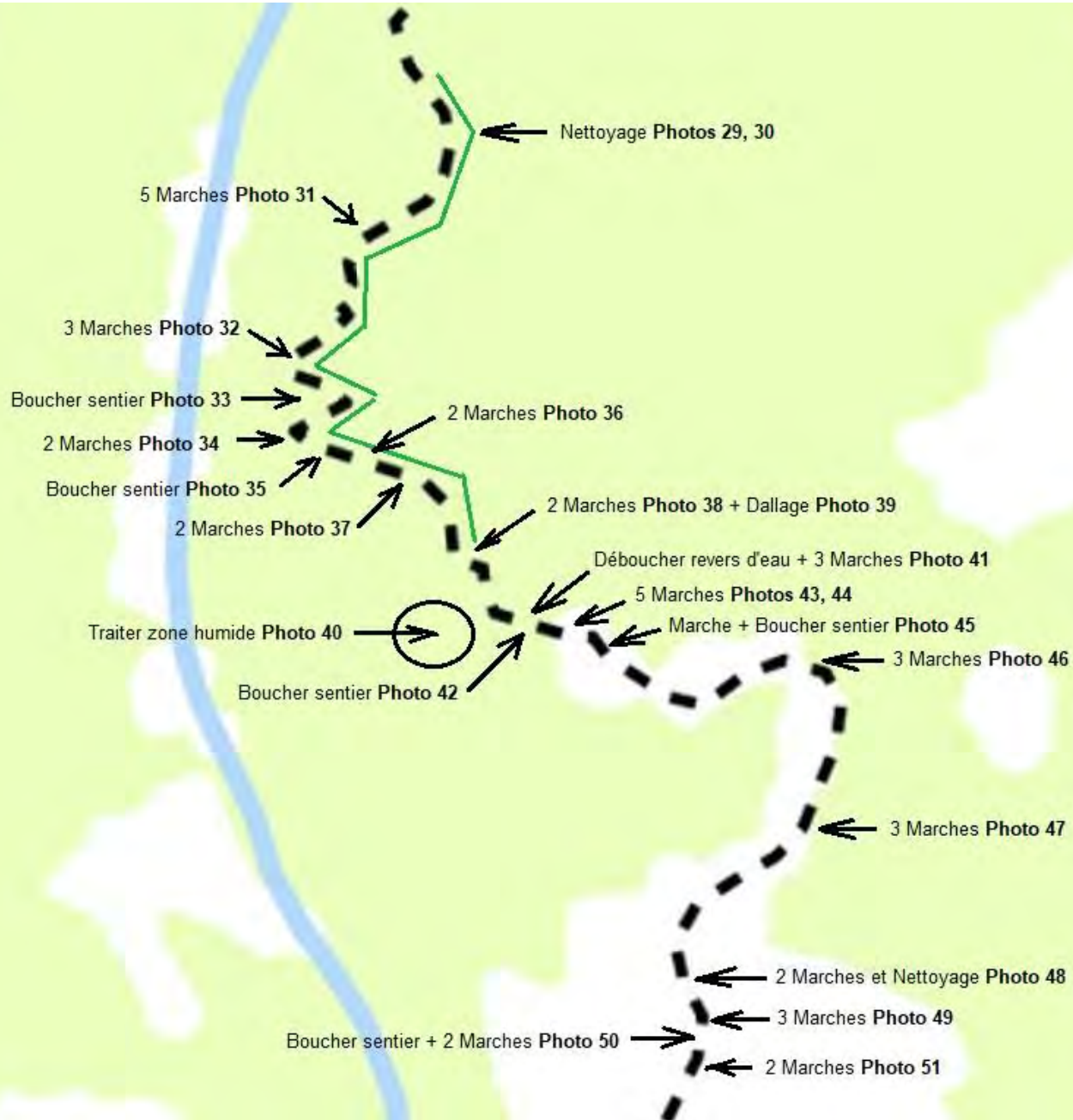




Photo n°29



Photo n°30



Photo n°31



Photo n°32



Photo n°33



Photo n°34



Photo n°35



Photo n°36



Photo n°37



Photo n°38



Photo n°39



Photo n°40



Photo n°41



Photo n°42



Photo n°43



Photo n°44



Photo n°45



Photo n°46



Photo n°47



Photo n°48



Photo n°49



Photo n°50



Photo n°51

Section 5

Marche Photo 52

Marche + Dallage Photo 53

Rigole Photo 54

20 Marches + Nettoyage + Talutage Photos 55, 56, 57, 58, 59, 60

Refuge de Larribet

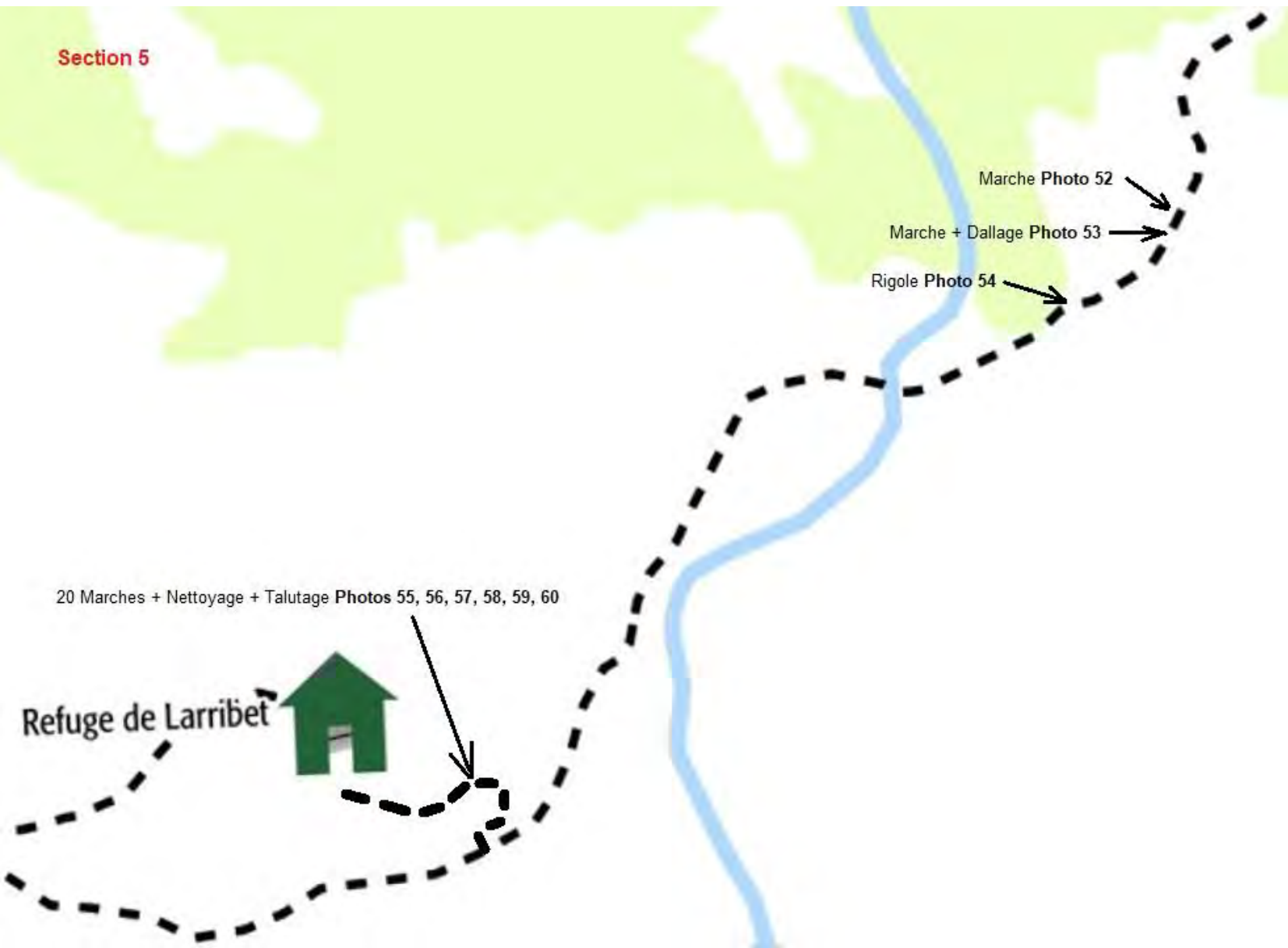




Photo n°52



Photo n°53



Photo n°54



Photo n°55



Photo n°56



Photo n°57



Photo n°58



Photo n°59



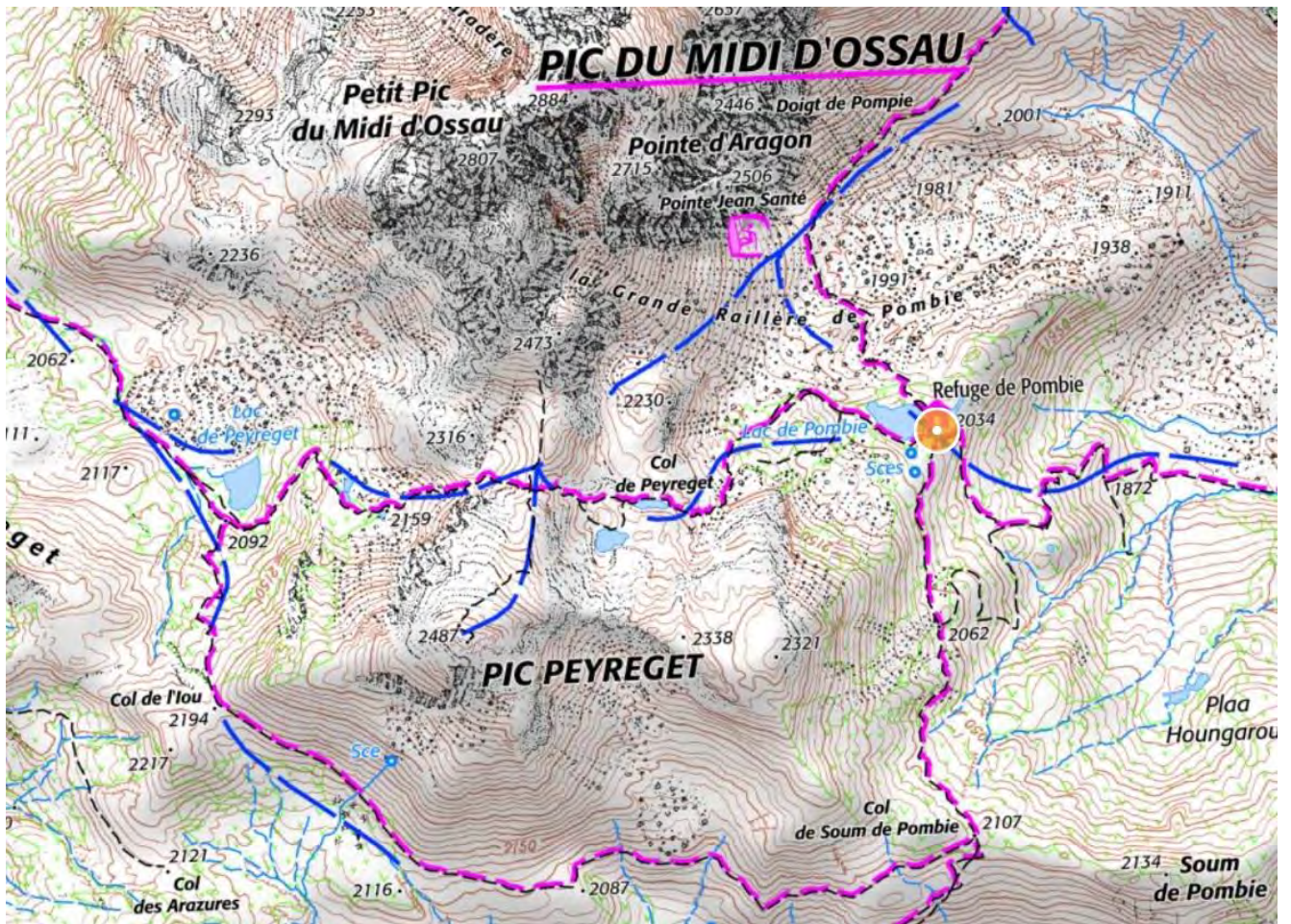
Photo n°60

Bilan relevé de terrain

Estimatif :

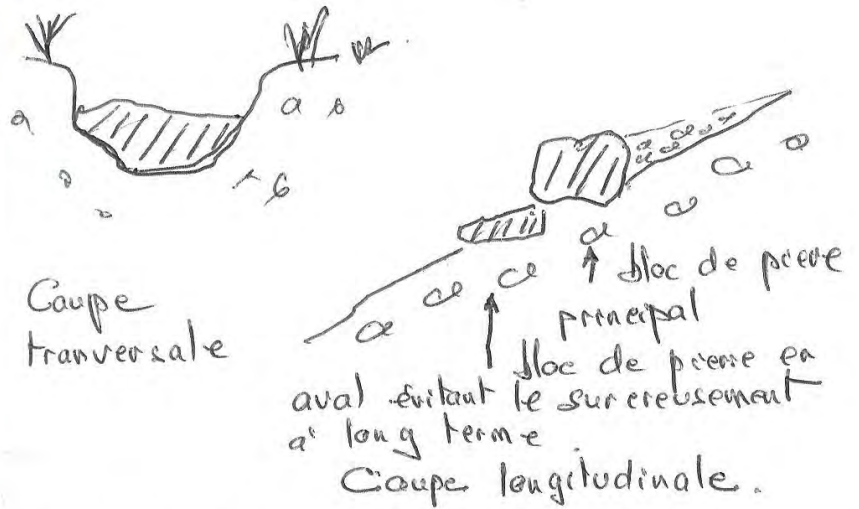
- Marches pierre, longueur moyenne un mètre, Total : 87
- Rigole, longueur moyenne un mètre, Total : 5
- Nettoyage sentier (*enlèvement de pierres instables ou gênantes effleurant le sentier*) : environ 200 mètres.
- Obstruer sentier, Total : 7
- Dallage : environ 20 m²

PLAN DE SITUATION



TYPOLOGIE TRAVAUX SENTIERS (non exhaustive)

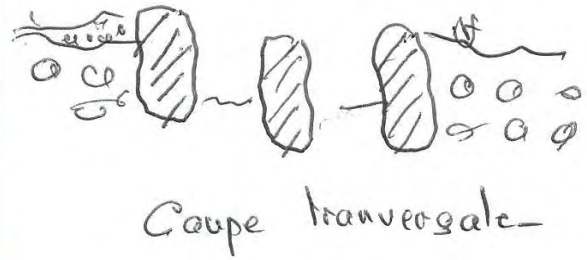
Blocage des matériaux : éviter l'érosion sur le linéaire du sentier où sur les anciens cheminements, pentes moyennes à forte, entre deux revers d'eau éventuellement. Prévoir occasionnellement une assise en pierre sur la partie aval afin d'éviter un sur creusement du aux fortes pluies



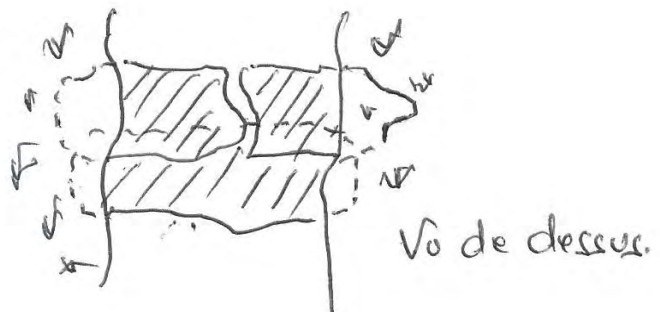
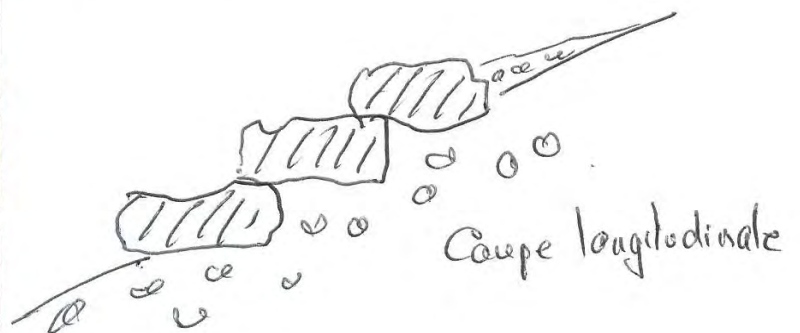
Borne de signalétique : ponctuellement sur des sites où les animaux domestiques occasionnent des dégâts sur les poteaux de signalétique des blocs de pierre peuvent être agencés pour la création d'une borne



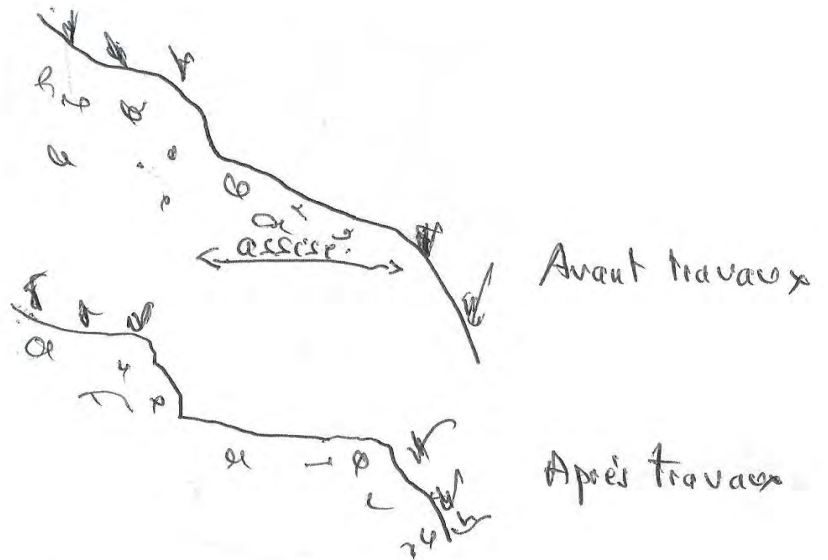
Canalisation d'un suintement ou d'un ruissellement d'eau : lors de la traversée d'une zone humide possibilité de canaliser l'eau à partir de blocs posés transversalement au cheminement afin d'éviter le ruissellement sur l'assise du sentier. En cas de sur largeur et en présence d'une zone spongieuse prévoir un (ou plusieurs) linéaire (s) de blocs intermédiaire facilitant la progression des randonneurs.



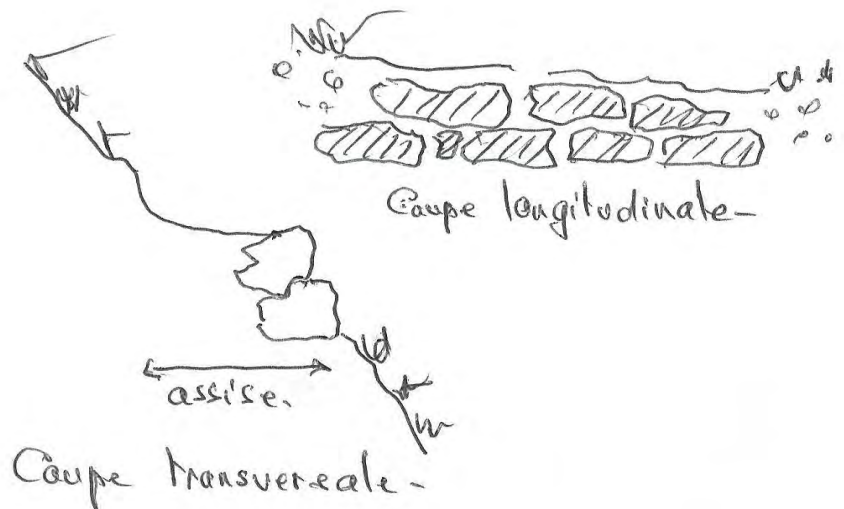
Création de marches : dans le cas où nous sommes en présence d'une marche trop imposante pour un cheminement normal, la création d'une ou plusieurs marches en aval s'impose ; on recherchera une stabilité des blocs posés (coincés, enchâssés sur les côtés et (ou) dans le sol...)



Réfection assise du sentier : suite au passage répété des randonneurs, des animaux domestiques et associé aux aléas climatiques l'assise du sentier peut présenter une déclivité en aval trop importante pour un cheminement correct. Nous restaurerons l'assise avec la création d'une plateforme à légère déclivité aval sur une largeur de 0,70 m à minima.



Création d'un muret de soutènement : dans le cas où la déclivité est trop forte un muret de soutènement (constitué à partir de blocs de pierre) pourra être créé en contrebas de l'assise du sentier pour rétablir un cheminement normal à légère déclivité aval.

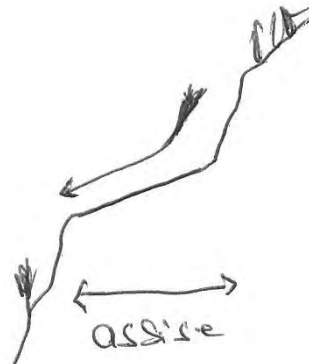


Revers d'eau : afin de purger les écoulements d'eau hors du linéaire du sentier, des revers d'eau seront créés régulièrement selon la topographie, la déclivité du sentier. Créés à partir de blocs de pierre prélevés sur place ; ceux-ci seront enterrés au deux tiers (pour une stabilité accrue), ne pas dépasser une hauteur hors sol de 15 cm (afin de faciliter le cheminement) et présenter un angle de 45° par rapport à l'axe du sentier (afin de créer un ruissellement d'eau suffisant lors des orages et engendrer de ce fait une purge partielle des matériaux accumulés).

Les blocs de pierre peuvent être remplacés par des madriers (bois de robinier ou de châtaignier) ou de revers d'eau métalliques (selon le descriptif) amenées sur les lieux sur les zones dépourvues de blocs. Les revers d'eau en place devront faire l'objet d'une purge des matériaux accumulés dans le temps en soignant l'exutoire.



Déclivité aval de l'assise : nous rechercherons dans le cadre des travaux à réaliser une déclivité aval de quelques degrés afin de faciliter l'écoulement naturel des eaux de pluie. Pour cela le bourrelet aval fréquemment constitué de mottes végétales sera décapé.

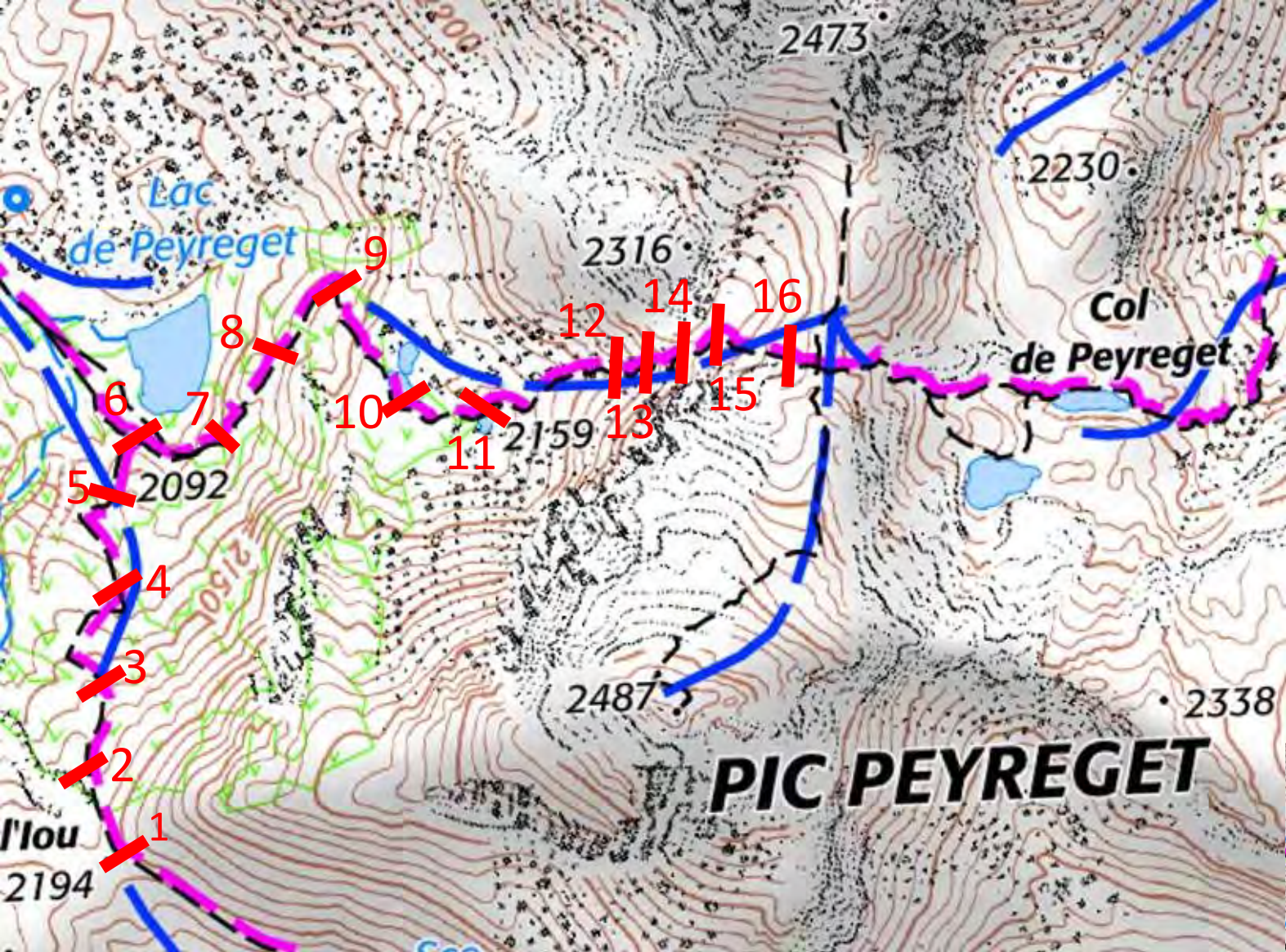


Identification des points de travaux sur le linéaire et codification des points de peinture :

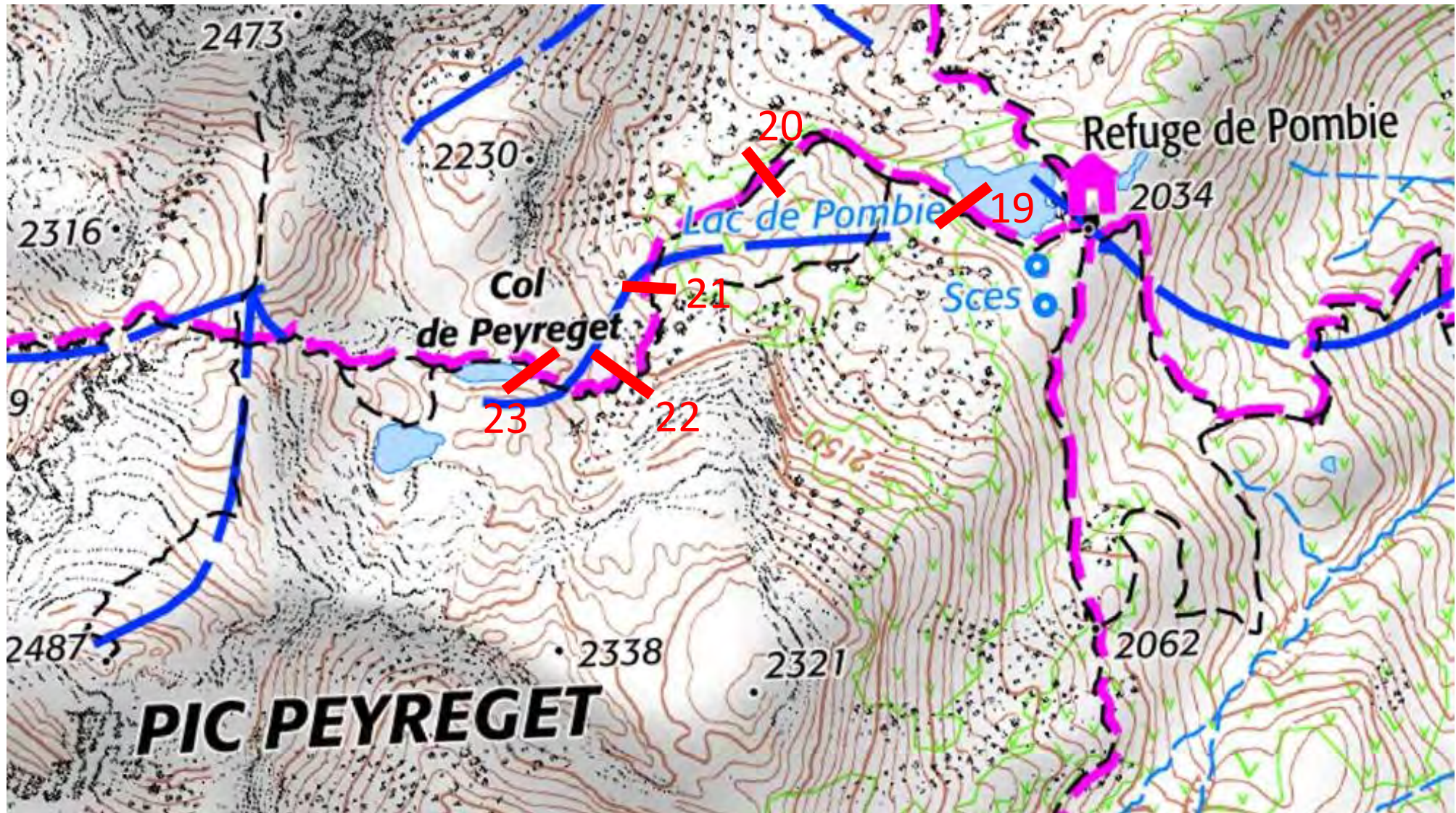
- piquet rouge avec numéro : identification du tronçon
- T renversé : point de départ des travaux
- T : fin du tronçon concerné
- point jaune : tracé retenu
- croix jaune : création de marches
- trait oblique : création d'un revers d'eau



Cartographie des points sur le linéaire du sentier du col de l'Iou au col de Peyreget (Ossau)



Cartographie des points sur le linéaire du sentier du refuge de Pombie au col de Peyreget (Ossau)



Planches photographiques des divers points relevés sur le linéaire du sentier :

Col de l'Iou – Col de Peyreget (*vallée d'Ossau*)

Avertissement : les photographies présentées ne sont pas le reflet exhaustif des travaux à réaliser sur un tronçon donné, mais un échantillon représentatif.

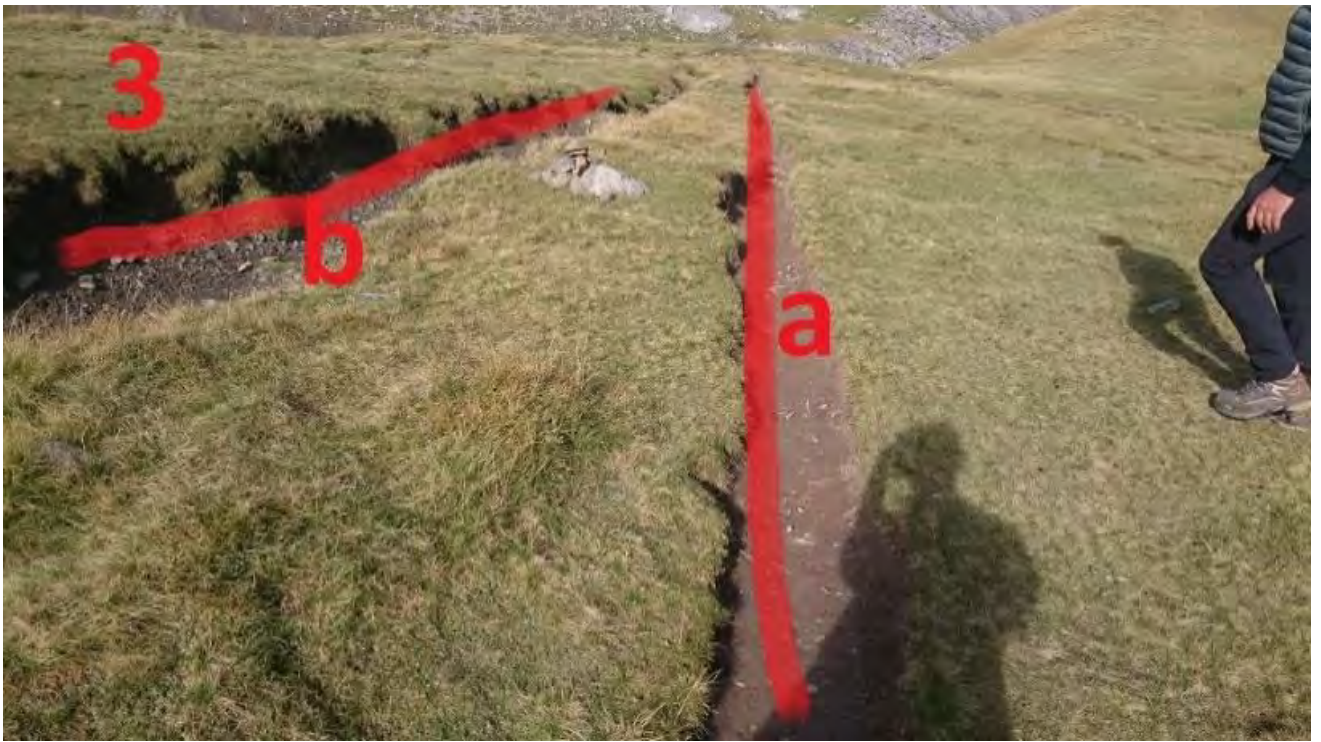
L'Hébergement au refuge de Pombie sera obligatoire afin d'optimiser le temps de réalisation des travaux.

L'entreprise devra donc chiffrer la pension complète ainsi que les héliportages de matériels et de personnels.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 30 mai 2022.



























21



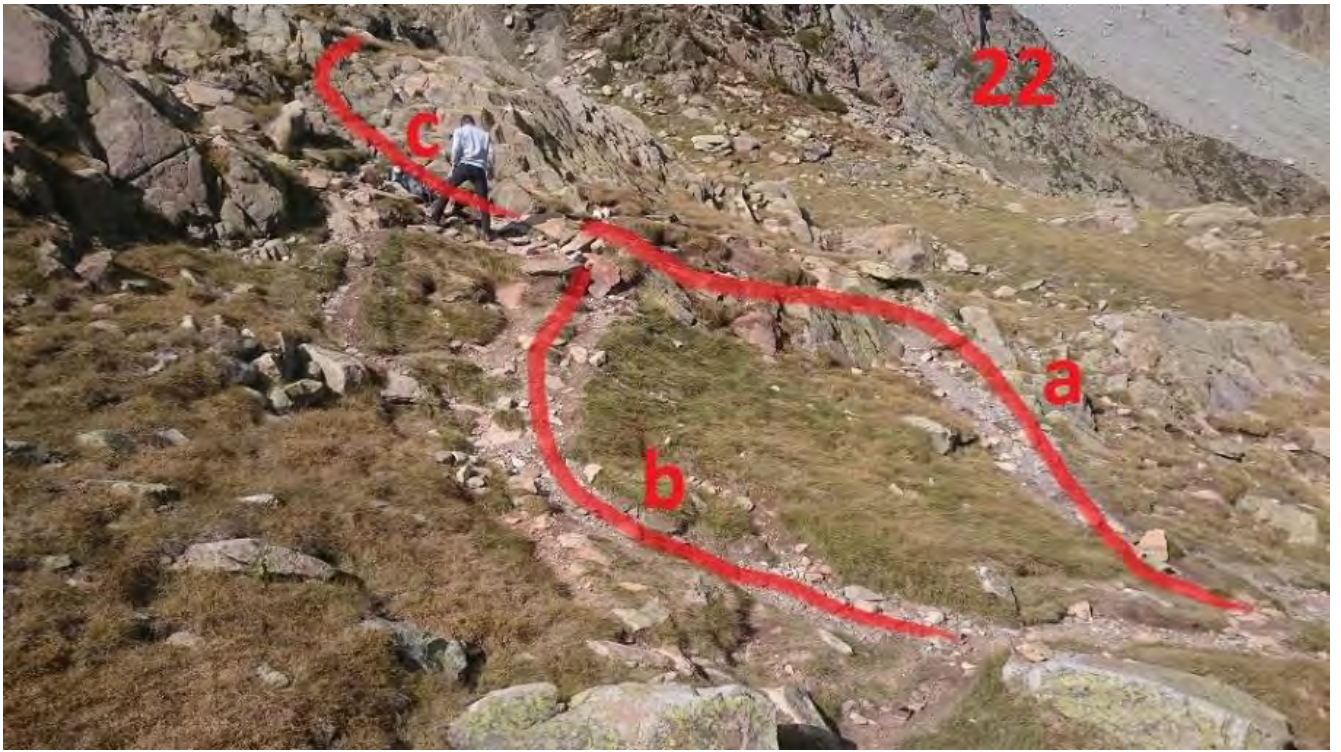


Tableau descriptif des travaux sur les divers tronçons du sentier reliant Col de l'Iou au refuge de Pombie (Ossau)

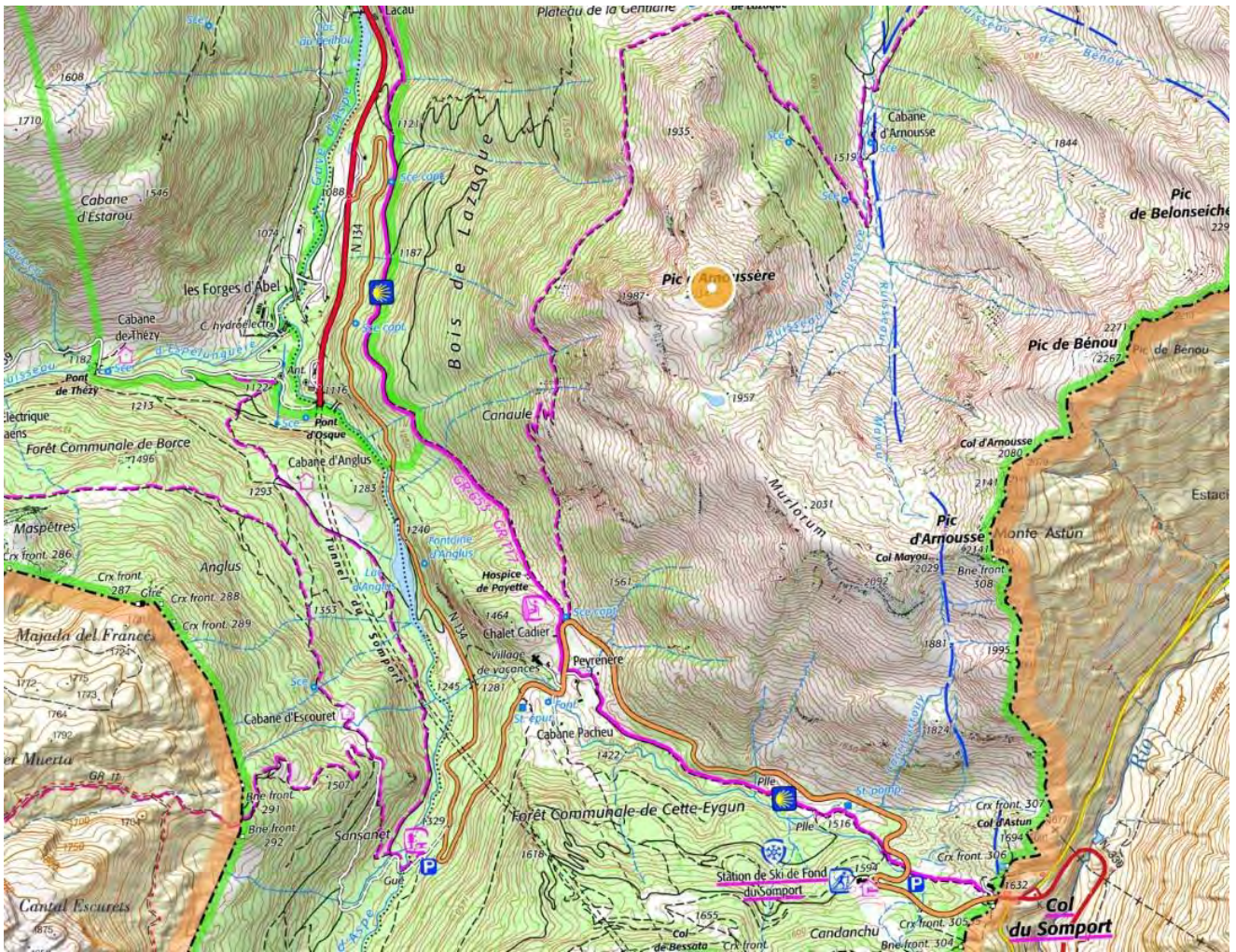
N°	Loc	Objet	N° photos
A	Tronçon du col de l'Iou à la jonction du sentier Tour de l'Ossau		
1	Col de l'Iou	Revers d'eau naturel à faire avec décapage aval de la bordure enherbée pour obtenir un dévers aval 1a : comblement de l'ancien tracé avec la mise en place de blocages à partir de blocs rocheux 1b : élargissement assise sentier par décapage. Les matériaux décapés seront entreposés dans l'ancien sentier. Création de revers d'eau naturels avec décapage aval pour obtenir un dévers aval. Travaux sur un linéaire de 100m environ	1 1a
2	Col de l'Iou	Reprise de l'ancien tracé : création de marches (hauteur maxi de 15 cm) tous les 5m environ. Epierrage et création de revers d'eau Travaux sur 50m environ	2
3	Col de l'Iou	Conservation du nouveau tracé : A : élargissement assise (les matériaux extraits seront déposés dans l'ancien cheminement. Création de revers d'eau ainsi que de marches dans les secteurs où la pente est forte B : mise en place de blocage dans le linéaire de l'ancien tracé.	3
4	L'Iou	A : reprise de la nouvelle assise (élargissement par décapage aval, création de marches sur les ressauts, épierrage, devers avals à créer selon la configuration B : élaboration de revers d'eau naturels sur 220 m de linéaire environ	4
5	L'Iou	Epierrage et création de revers d'eau sur 100m de linéaire environ	5
B	Tronçon de l'intersection à l'entrée de la « caillabère »		
6	Carrefour sentiers	Pose d'un bloc rocheux avec deux faces planes (largeurs supérieures à 40 cm) pouvant accueillir des panneaux de signalétique de 40 cm de largeur. Bloc rocheux de 1,20m de haut, enterré de 50 cm dans une fosse avec béton. Attention à l'orientation du bloc pour une signalétique parlante	6
7	Cote 2020	1 revers d'eau	7
8	Cf carto	4 revers d'eau et épierrage sur le linéaire	8
9	Cf carto	11 revers d'eau Décapage latéral pour élargissement assise Epierrage Création devers aval selon la configuration	9

N°	Loc	Objet	N° photos
10	« Laquet » sous la « caillabère »	3 revers d'eau à créer	10
C	Tronçon correspondant à la traversée de la « caillabère »		
11	« Caillabère » Peyreget	Stabilisation du cheminement par calage des blocs, création d'un dallage, comblement des trous et création de marches sur 250 m de linéaire environ Linéaire marqué à la peinture jaune (point jaune)	11
D	Tronçon reliant la «caillabère » au col de Peyreget		
12	Au-dessus de la « Caillabère »	A : reprendre le tracé d'origine B : neutraliser par des blocs le tracé actuel trop raide Création de 4 revers d'eau Travaux sur 150m de linéaire environ	12
13	idem	Linéaire à forte pente Création de marches sur 15m de linéaire environ	13
14	idem	8 revers d'eau à créer sur le tronçon Neutraliser les nouveaux tracés sur l'ensemble du linéaire Reprendre le tracé ancien Epierrage sur l'ensemble du linéaire	14
15	Sous le col de Peyreget	Création de 8 revers d'eau sur le tronçon A : blocages des anciens cheminements présentant des griffes d'érosion. Blocage avec apport de traverses (nombre 30 à 40 fournies par le PnP) et fixées par des fers de béton (L 0,60 m et diamètre 12mm) Elaboration de marches sur deux secteurs prédéfinis Epierrage sur l'ensemble du linéaire	15 et 15a
16	Col de Peyreget	Création de sentier sur 30 m de linéaire environ d'une largeur de 60cm environ avec devers aval	16
17 et 17 a	Col de Soum de Pombie	Pose d'un bloc conséquent (à deux faces planes) semi enterré pour appliquer la signalétique directionnelle (de longueur de 40 cm). Evacuation du cairn dans les saignées d'érosion situées en aval. Nb : bien respecter l'angle de pose pour une signalétique parlante A : lieu de dépôt des pierres issues du « cairn »	

E	Tronçon reliant le refuge de Pombie au col de Peyreget		
N°	Loc	Objet	N° photos
19	Refuge Pombie	Création de marches sur 10m de linéaire A : création de marches B : 17 revers d'eau et création de marches sur 3m de linéaire	19 a,b,c
20	En direction col de Peyreget	A : pose de blocs dissuasifs sur 5 m linéaire B : itinéraire conservé C : implantation d'un bloc au deux tiers enterré pour la pose d'une balise directionnelle 8 revers d'eau sur le linéaire Marches sur 10 m linéaire	20
21	idem	Premier x : création de marches sur 15 m de linéaire environ Création de 8 marches identifiées Création de 8 revers d'eau	21
22	idem	A : itinéraire choisi B : neutralisation dissuasive aval et amont de ce tronçon C : création de marches sur 10 m de linéaire 5 revers d'eau à créer sur le linéaire 8 marches à créer.	22
23	Entre le « laquet » et le col de Peyreget	12 revers d'eau à créer 9 marches à créer	23
24	Du refuge au col de Peyreget	Epierrage de l'ensemble du linéaire pour une meilleure progression du public sur le cheminement retenu. Les pierres et blocs éventuels seront déposés sur les linéaires de sentiers non retenus situés en parallèles.	Pas de photo

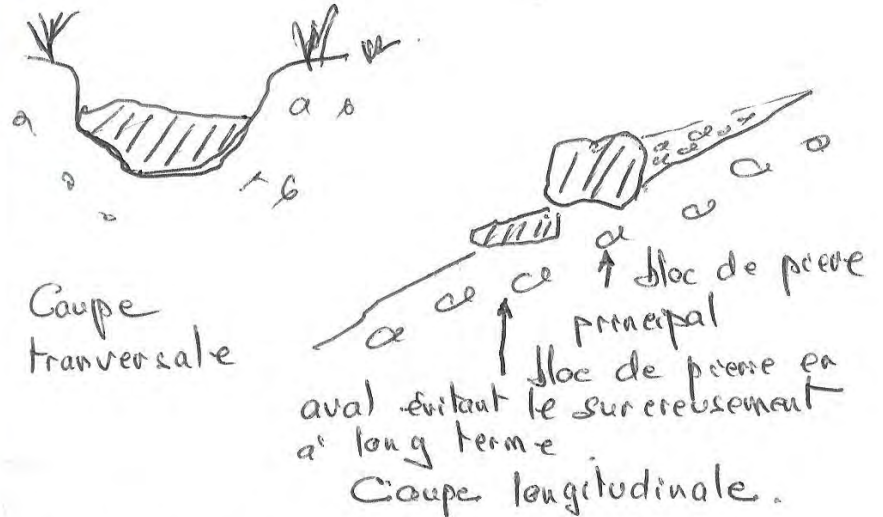
LOT 7 : SENTIER DE PEYRENERE – COL DE LAGRAVE, VALLEE D'ASPE

PLAN DE SITUATION



TYPOLOGIE TRAVAUX SENTIERS (non exhaustive)

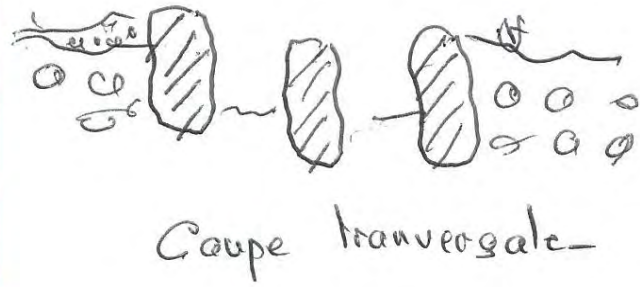
Blocage des matériaux : éviter l'érosion sur le linéaire du sentier où sur les anciens cheminements, pentes moyennes à forte, entre deux revers d'eau éventuellement. Prévoir occasionnellement une assise en pierre sur la partie aval afin d'éviter un sur creusement du aux fortes pluies



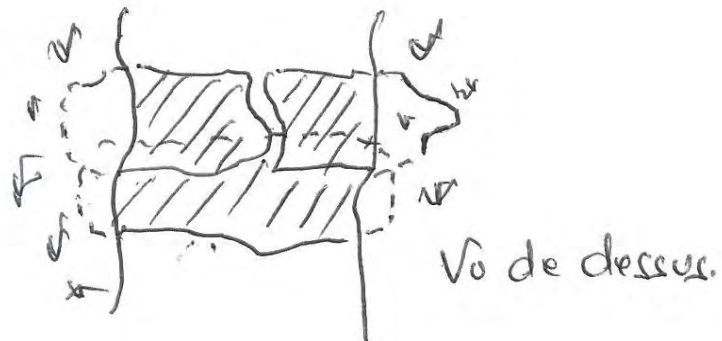
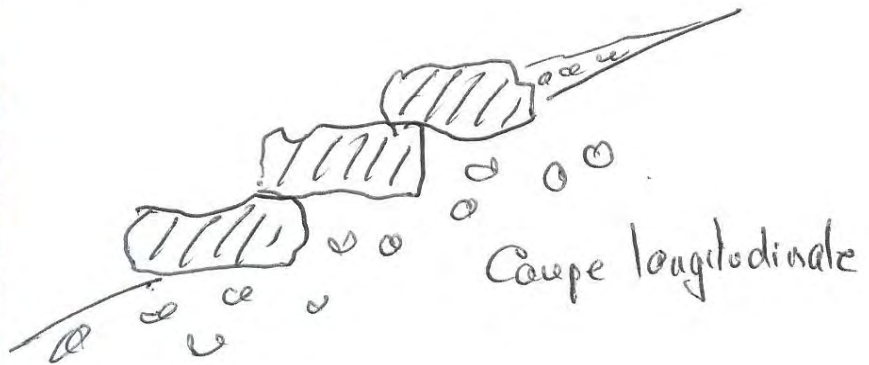
Borne de signalétique : ponctuellement sur des sites où les animaux domestiques occasionnent des dégâts sur les poteaux de signalétique des blocs de pierre peuvent être agencés pour la création d'une borne



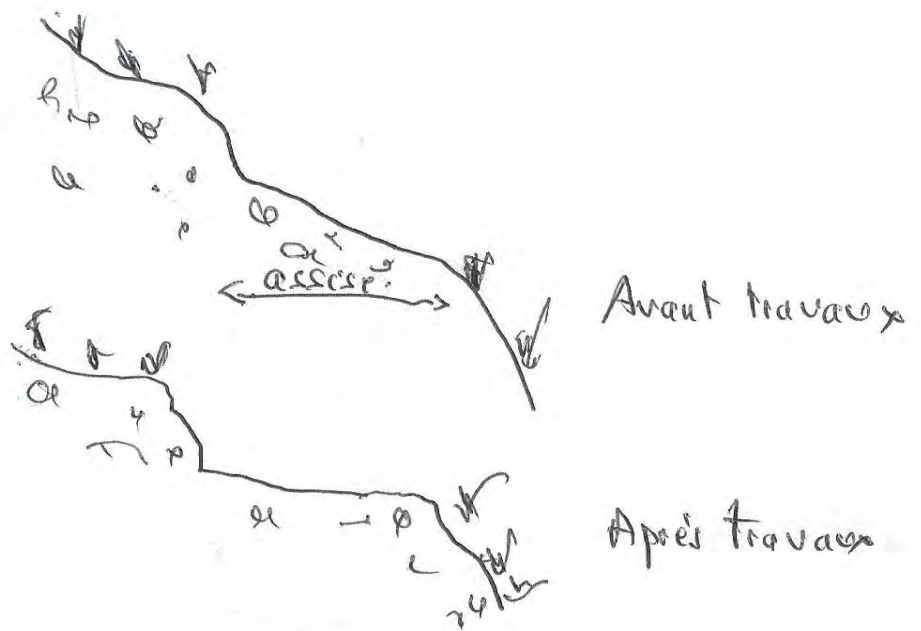
Canalisation d'un suintement ou d'un ruissellement d'eau : lors de la traversée d'une zone humide possibilité de canaliser l'eau à partir de blocs posés transversalement au cheminement afin d'éviter le ruissellement sur l'assise du sentier. En cas de sur largeur et en présence d'une zone spongieuse prévoir un (ou plusieurs) linéaire (s) de blocs intermédiaire facilitant la progression des randonneurs.



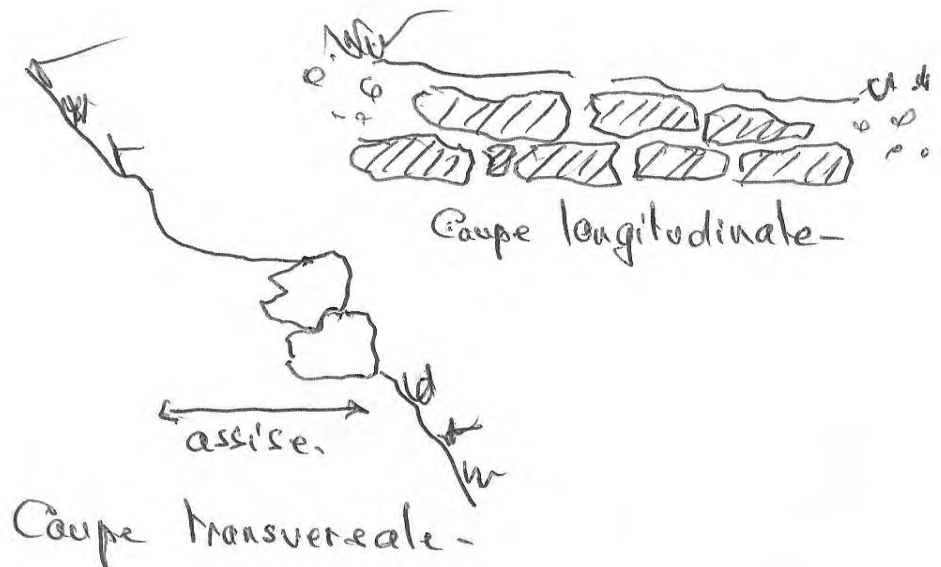
Création de marches : dans le cas où nous sommes en présence d'une marche trop imposante pour un cheminement normal, la création d'une ou plusieurs marches en aval s'impose ; on recherchera une stabilité des blocs posés (coincés, enchâssés sur les côtés et (ou) dans le sol...)



Réfection assise du sentier : suite au passage répété des randonneurs, des animaux domestiques et associé aux aléas climatiques l'assise du sentier peut présenter une déclivité en aval trop importante pour un cheminement correct. Nous restaurerons l'assise avec la création d'une plateforme à légère déclivité aval sur une largeur de 0,70 m à minima.



Création d'un muret de soutènement : dans le cas où la déclivité est trop forte un muret de soutènement (constitué à partir de blocs de pierre) pourra être créé en contrebas de l'assise du sentier pour rétablir un cheminement normal à légère déclivité aval.

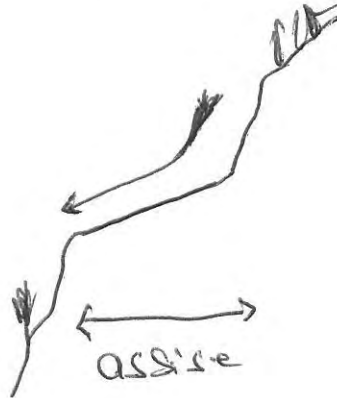


Revers d'eau : afin de purger les écoulements d'eau hors du linéaire du sentier, des revers d'eau seront créés régulièrement selon la topographie, la déclivité du sentier. Créés à partir de blocs de pierre prélevés sur place ; ceux-ci seront enterrés au deux tiers (pour une stabilité accrue), ne pas dépasser une hauteur hors sol de 15 cm (afin de faciliter le cheminement) et présenter un angle de 45° par rapport à l'axe du sentier (afin de créer un ruissellement d'eau suffisant lors des orages et engendrer de ce fait une purge partielle des matériaux accumulés).

Les blocs de pierre peuvent être remplacés par des madriers (bois de robinier ou de châtaignier) ou de revers d'eau métalliques (selon le descriptif) amenées sur les lieux sur les zones dépourvues de blocs. Les revers d'eau en place devront faire l'objet d'une purge des matériaux accumulés dans le temps en soignant l'exutoire.



Déclivité aval de l'assise : nous rechercherons dans le cadre des travaux à réaliser une déclivité aval de quelques degrés afin de faciliter l'écoulement naturel des eaux de pluie. Pour cela le bourrelet aval fréquemment constitué de mottes végétales sera décapé.

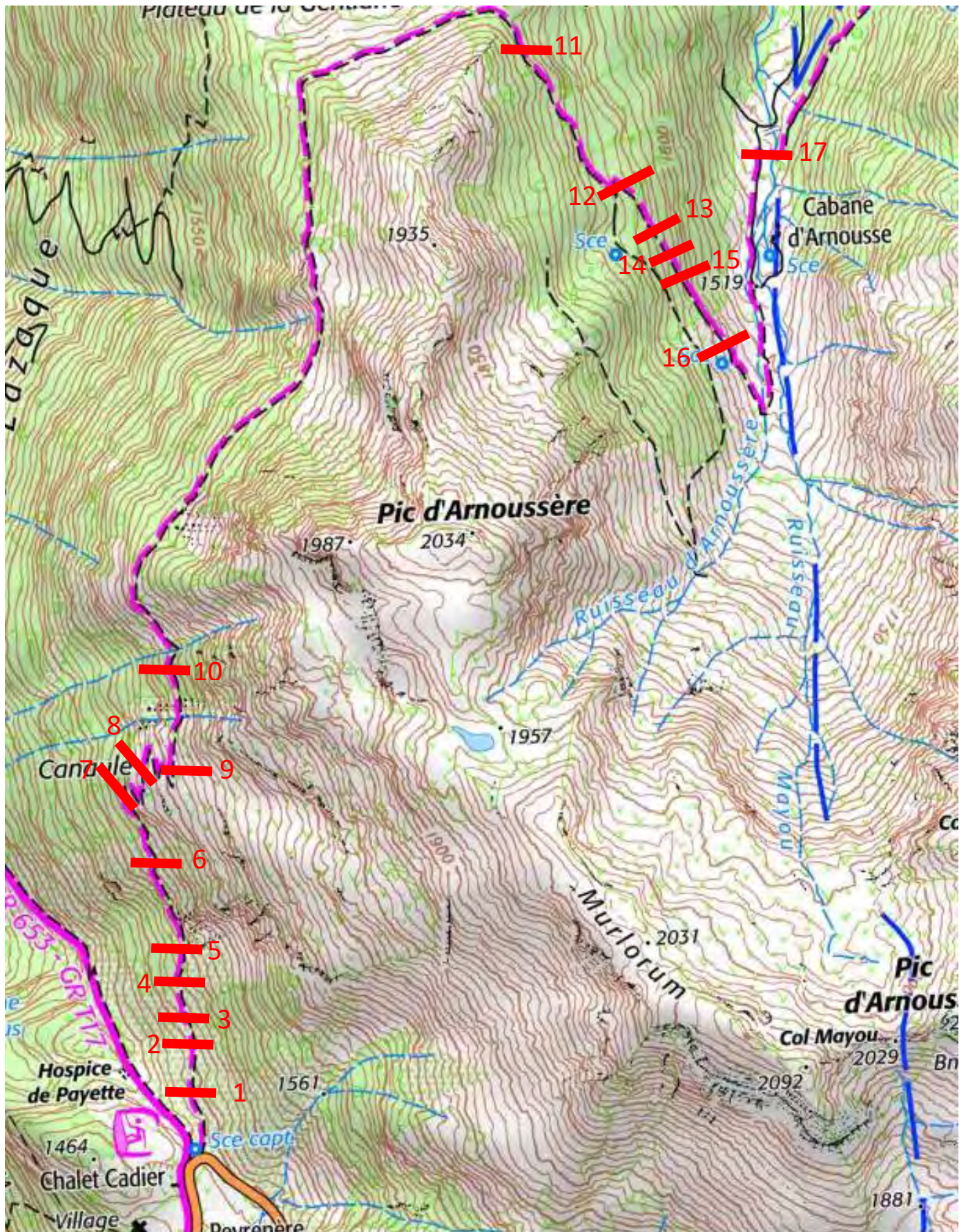


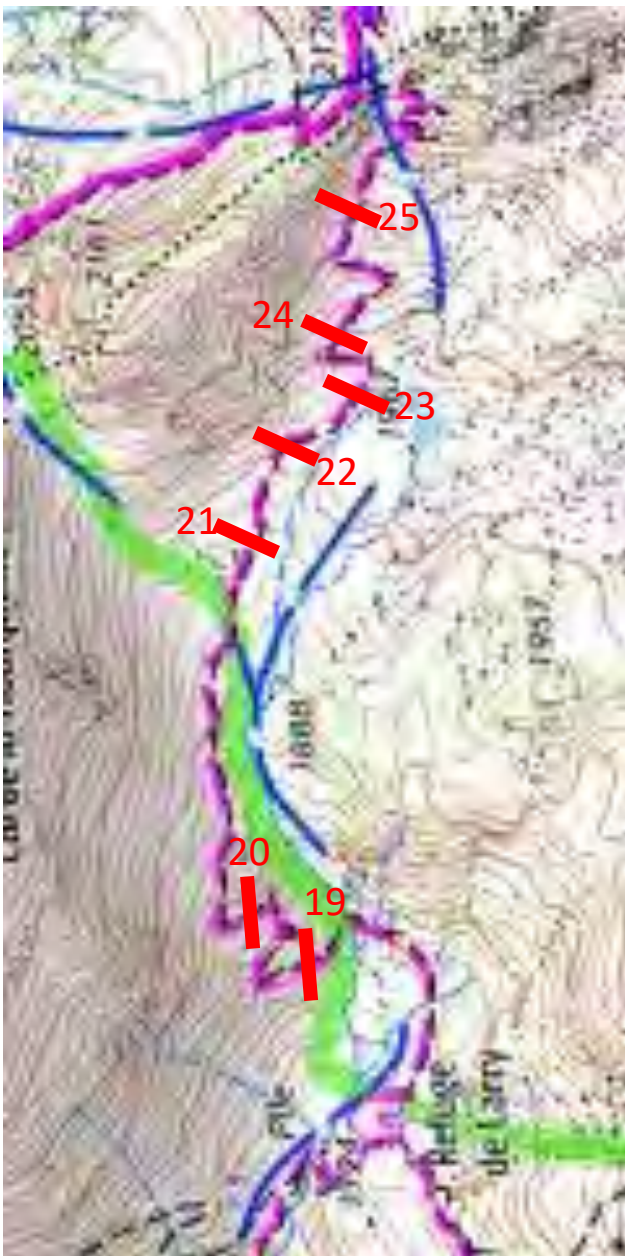
Identification des points de travaux sur le linéaire et codification des points de peinture :

- piquet rouge avec numéro : identification du tronçon
- T renversé : point de départ des travaux
- T : fin du tronçon concerné
- point jaune : tracé retenu
- croix jaune : création de marches
- trait oblique : création d'un revers d'eau



Cartographie des travaux sur le linéaire Peyranère – Col de Lagrave (Aspe)





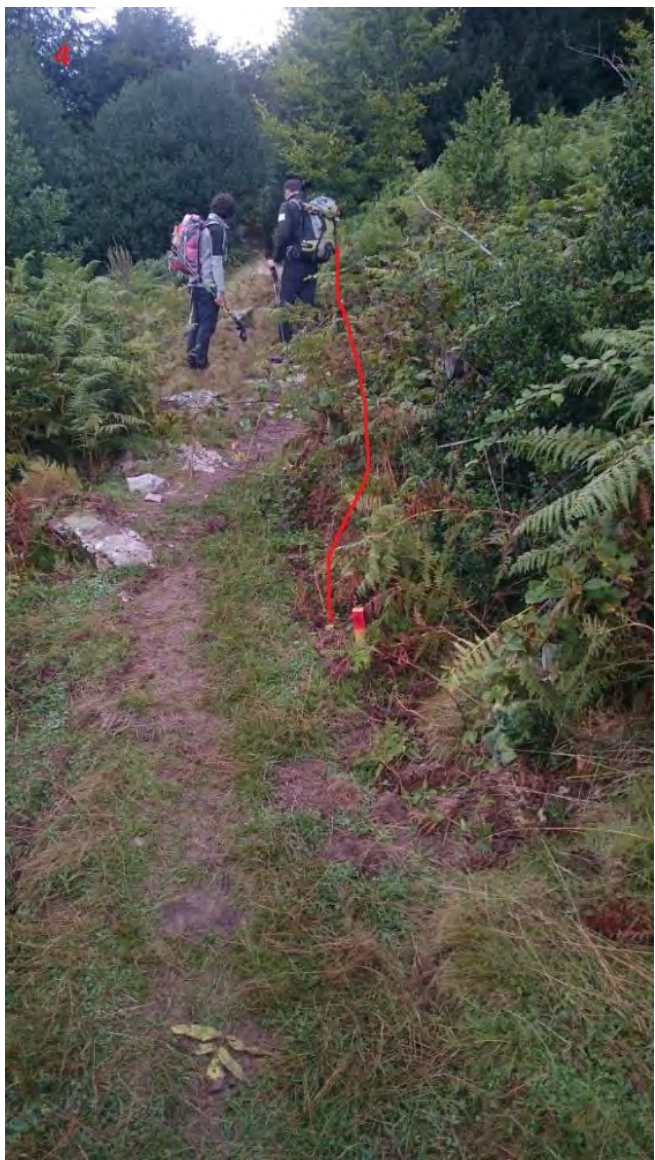
Planches photographiques des divers points relevés sur le linéaire du sentier :

Peyrenère – Col de Lagrave (Aspe)

Avertissement : les photographies présentées ne sont pas le reflet exhaustif des travaux à réaliser sur un tronçon donné, mais un échantillon représentatif.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 30 mai 2022.





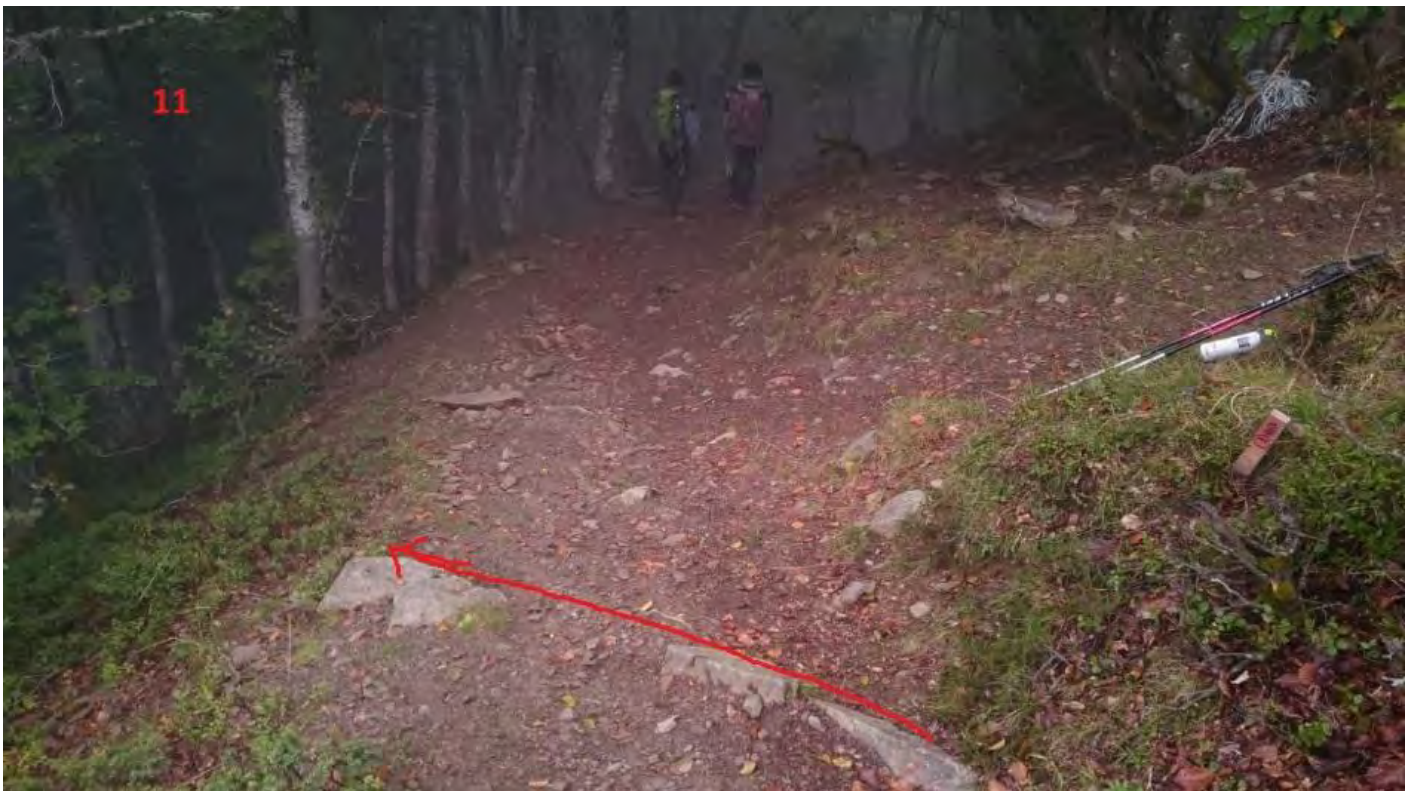


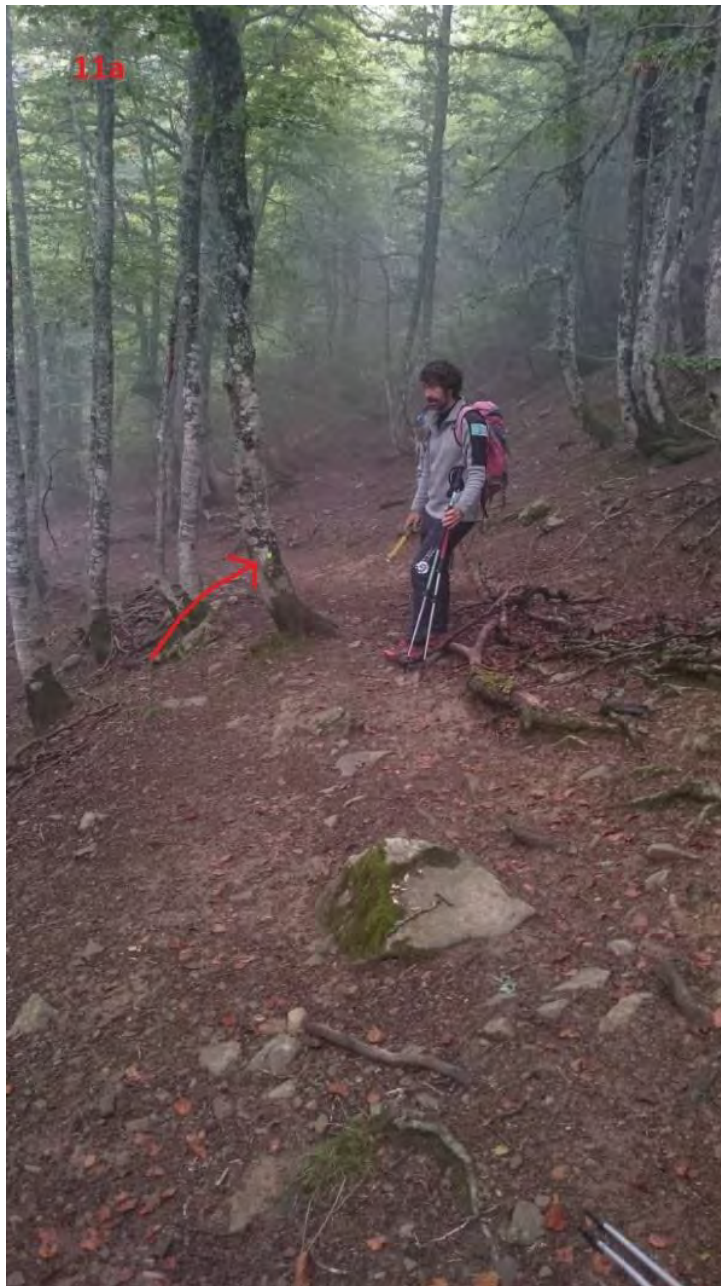








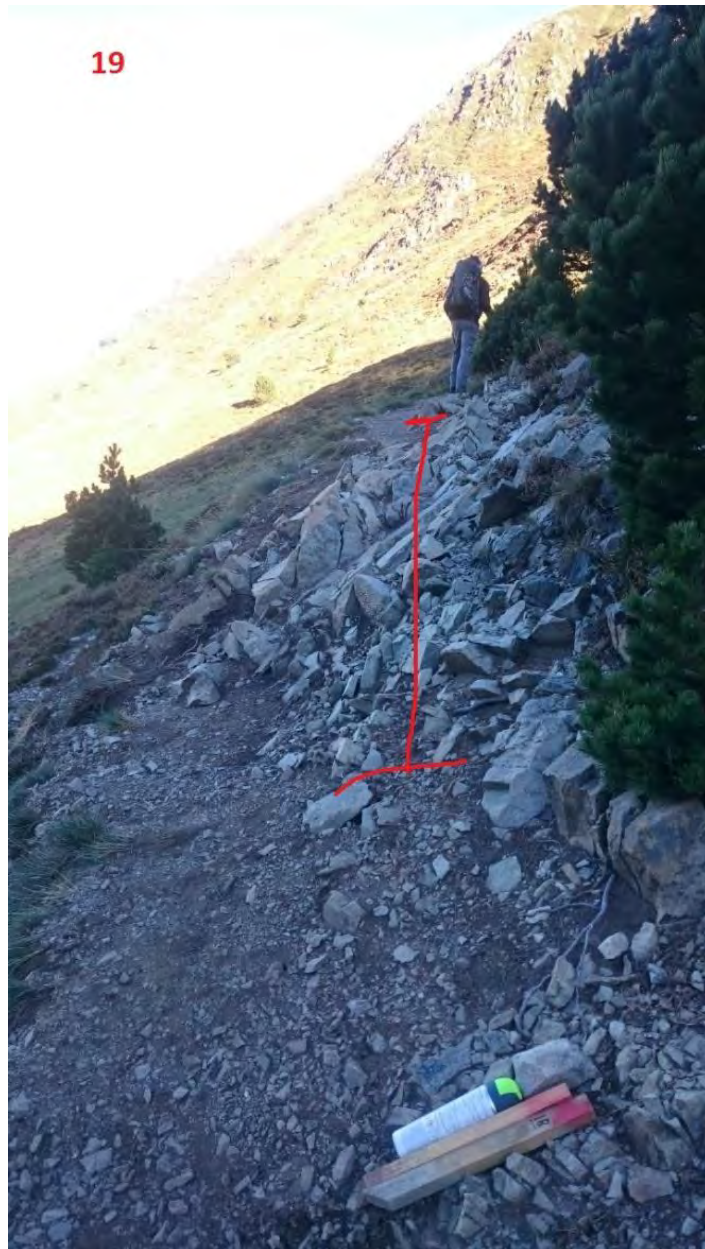
















24



25



Tableau descriptif des travaux sur les divers tronçons du sentier reliant Peyrenère au col de Lagrave (Aspe)

N°	Loc	Objet	N° photos
A	Tronçon Peyrenère Plateau de la Gentiane		
1	Peyrenère	Débroussaillage sentier (amont et aval du linéaire soit 80 m environ) sur une largeur de 1 m.	1
2	Peyrenère	Amélioration de l'assise du sentier (a) par élargissement et comblement de l'ancien tracé (b) sur un linéaire de 12m environ	2
3	idem	Amélioration de l'assise du sentier (a) par élargissement et comblement de l'ancien tracé (b) sur un linéaire de 12m environ Création d'un revers d'eau	3
4	idem	A : débroussaillage du sentier en amont sur un linéaire d e5m environ et retrait de deux souches située en amont Elargissement assise sur 10ml B création d'un revers d'eau	4
5	idem	Reprise et amélioration des revers d'eau existants et des caniveaux.	5
6	idem	Elargissement et reprise de l'assise sur 100 ml A : Reprise de l'ancien tracé. En partie haute comblement de l'ancien tracé	6
7	Peyrenère Canaule	Elargissement et reprise de l'ancien tracé sur 65ml et création de deux revers d'eau.	7
8	Canaule	Reprise de l'ancien tracé dans le virage par décapage sur une largeur de 70 cm environ	8
9	Canaule	Création de 2 revers d'eau. Elargissement assise sur 25 ml environ 9a b : reprise de l'ancien tracé dans le virage (a) et colmatage de l'ancien tracé sur la partie aval 9c : reprise assise sentier sur XX avec la création d edeux revers d'eau 9d : reprise revers d'eau	9
10	Plateau Gentiane	Création de 4 revers d'eau	10

B	Tronçon Plateau de la Gentiane cabane d'Arnousse		
11	Descente du plateau	11 : revers d'eau à reprendre 11a : tomber le hêtre et le positionner en val de l'assise afin de conforter cette dernière Nb : ne pas encombrer le cheminement des brebis	11, 11a
12	idem	Reprise du sentier sur la partie amont sur un linéaire de 10 m environ et aval sur 15m	12
13	idem	Reprise assise du sentier sur 40 m de linéaire environ	13
14	idem	14a : reprise assise dans le virage 14b : création d'un muret à l'aval du sentier Colmatage avec des branches entre les deux tracés du lacet pour dissuader le public de couper.	14
15	Sortie bois	Reprise de l'ancien sentier sur un linéaire de 120m environ (a) Pose de madriers (robinier ou châtaignier de 25 cm de hauteur x 8 cm d'épaisseur et x cm de longueur)fixés au sol avec des fers à béton sur le tronçon actuel ayant fait l'objet d'un soutènement soit environ 60m (b)	15, 15a
16	Arnousse	Reprise du tracé amont avec amélioration de l'assise et débroussaillage amont Colmatage du nouveau tronçon avec mottes et pierres	16
17	Arnousse passerelle	Reprise de l'ancien sentier en rive gauche et en direction de la passerelle. Prévoir des pas japonais sur la partie humide Amélioration / création d'un nouveau tracé reliant la passerelle à la piste de débardage.	17
C	Passerelle de Gouetsoule		
18	Passerelle Gouetsoule	Reprise de la passerelle : <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du platelage défectueux - Maçonner la pile gauche - Reprise des assises des madriers (prévoir des méplats pour les madriers suffisants à cause de la dilatation du bois) 	18

D	Refuge Larry – Col de Lagrave		
19	Larry	Reprise assise avec muret aval sur 10 m environ	19
20	Larry	Reprise assise du sentier (sur 60m environ) pour une emprise de 70 cm de large par élargissement amont ou aval. Priorité à l'aval pour obtenir un devers aval pour une évacuation des eaux.	20
21	Entrée ZC PnP	Décapage bourrelet amont pour améliorer l'assise sur 110 m environ et rendre le sentier plus visible sur 15 m environ. Les mottes prélevées seront déposées sur les anciens tracés pour comblement et blocage.	21
22	En ZC	Reprise assise du sentier (sur 110 m environ) pour une emprise de 70 cm de large par élargissement aval. Créer un devers aval pour une évacuation des eaux. Les mottes prélevées seront déposées sur les anciens tracés pour comblement et blocage. Création ou restauration de 5 revers d'eau	22
23		Réhabilitation de l'ancien tracé dans le virage (a) avec colmatage de l'ancien tracé en parallèle (b) avec les mottes prélevées sur le nouveau tronçon. En partie haute du tronçon élargissement de l'assise avec devers aval si possible	23
24	Sous col Lagrave	Reprise assise du sentier (sur 100 m environ) pour une emprise de 70 cm de large par élargissement aval. Créer un devers aval pour une évacuation des eaux. Les mottes prélevées seront déposées sur les anciens tracés pour comblement et blocage.	24
25	idem	Reprise assise du sentier (sur 60 m environ) pour une emprise de 70 cm de large par élargissement aval. Créer un devers aval pour une évacuation des eaux. Les mottes prélevées seront déposées sur les anciens tracés pour comblement et blocage.	25
26		Reprise des revers d'eaux hors tronçons spécifiés ci-dessus dont 9 relevant de l'entretien courant et création de 5 nouveaux	



Parc national
des Pyrénées



Restauration des sentiers du Parc National des Pyrénées opération « *sentiers & biodiversité* »

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Date de limite de remise des offres :

Lundi 29 novembre 2021 à 12 heures

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Marc TISSEIRE.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2 Documents contractuels régissant le marché.

1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir annexe II

1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Tx : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Délais

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la restauration de sept sentiers, situés sur cinq vallées et gérés par le Parc National des Pyrénées dans le cadre de son schéma directeur des sentiers.

Lot 1 : sentier d'Estoudou, Vallée d'Aure

Lot 2 : sentier du Pont d'Espagne au Lac de Gaube, Vallée de Cauterets

Lot 3 : sentier du Lac de Gaube au Refuge des Oulettes de Gaube, Vallée de Cauterets

Lot 4 : sentier des Oulettes de Gaube au Refuge de Baysse, Vallée de Cauterets

Lot 5 : sentier du Larribet, Vallée du Val d'Azun

Lot 6 : sentier du Col de l'Iou au Col de Peyreget, Vallée d'Ossau

Lot 7 : sentier de Peyrenere Col de Lagrave, Vallée d'Aspe

2.2 Description

L'opération consiste à la réfection et à l'amélioration des sentiers emblématiques du Parc National des Pyrénées. Et en particulier sept sentiers sur cinq vallées différentes.

Ces sentiers très fréquentés sont sujet à une forte érosion des randonneurs et des eaux de ruissellement. De plus, la sur fréquentation de ces sites a créé au cours des années de nombreuses sentes parallèles tout au long de ces itinéraires.

Les travaux se dérouleront à l'intérieur de la réserve naturelle du Néouvielle et du Parc National des Pyrénées, soumis à une réglementation particulière.

La réalisation des ouvrages ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage.

La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés.

Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront étudiées en accord avec le Parc National, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, et soumis à son visa. Les installations de chantier seront préalablement convenues. Tout rejet direct dans le milieu d'huiles et d'eaux de lavage non épurées est interdit. De plus le parfait état de fonctionnement des outils et le nettoyage de tout matériel sera obligatoire avant l'accès à la Réserve Naturelle du Néouvielle et au Parc National des Pyrénées. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

Tout stockage de déchets domestiques ou de chantier se fera via des conteneurs adaptés et évacués par l'entrepreneur. Les installations de chantier seront démontées et les lieux seront soigneusement remis en état en fin de chantier.

En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Ce nettoyage général en fin de chantier sera une condition de la réception définitive des ouvrages.

D'une manière plus générale, il est demandé à l'entreprise d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

Les sites sur lesquels les travaux sont envisagés sont constitués de plusieurs versants dont certains présentes des pentes prononcées et peuvent être fréquentés par des promeneurs, des pêcheurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassements, déviation d'itinéraire etc....*)

Les photographies et les quantités jointes en annexes II (CCTP) sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations, avant la remise de son offre. A ce titre, une visite sur site est fortement conseillée.

2.3 Délais

La date de début de marché est sa date de notification (T0). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai, juin, juillet et août 2022 et devront être achevés pour le 02 septembre 2022.

Un calendrier de début des travaux est précisé pour chaque lot dans le CCTP et peut-être variable selon la vallée et l'altitude.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1 Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2 Variations des prix

Sans objet

3.3 Variations des taxes

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 10 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES.

Elles seront établies en Euros.

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont les suivantes :

- **dénomination et adresse postale :**

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- **données d'identification :**

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- **adresse e-mail :**

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- **renseignements CHORUS PRO :**

Code service : DF
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,

- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

5.2 Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3 Pénalités de retard

Conformément au chapitre III Article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans les délais de livraison proposés par le titulaire et à valeur contractuelle, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La pénalité est calculée en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = représente le montant de la pénalité

V = représente le montant toutes taxes comprises de la partie de la commande non livrée

R = représente le nombre de jours de retard.

5.4 Nantissement

Sans objet

5.5 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (*leurs*) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

✎ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

✎ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6 Respect du droit du travail

5.6.1 Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (*leurs*) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (un cotraitant) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8 Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

5.9 Dérogation au CCAG Travaux

Sans objet

Article 6 : Engagement du candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à..... le.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.



Parc national
des Pyrénées



**Restauration des sentiers du Parc National des Pyrénées
opération « *sentiers & biodiversité* »**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 29 novembre 2021 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES

05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la restauration de sept sentiers, situés sur cinq vallées et gérés par le Parc National des Pyrénées.

Lot 1 : sentier d'Estoudou, vallée d'Aure

Lot 2 : sentier du Pont d'Espagne au Lac de Gaube, vallée de Cauterets

Lot 3 : sentier du Lac de Gaube au Refuge des Oulettes de Gaube, vallée de Cauterets

Lot 4 : sentier des Oulettes de Gaube au Refuge de Baysselance, vallée de Cauterets

Lot 5 : sentier du Larribet, val d'Azun

Lot 6 : sentier du Col de l'Iou au Col de Peyreget, vallée d'Ossau

Lot 7 : sentier de Peyrenere Col de Lagrave, vallée d'Aspe

2.2 Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 – Visite, Délais et démarrage des prestations

Une visite des sites des travaux est fortement conseillée.

La date de début de marché est sa date de notification (*T0*). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai, juin, juillet et août 2022 et devront être achevés pour le 02 septembre 2022.

Un calendrier de début des travaux est précisé pour chaque lot dans le CCTP et peut-être variable selon la vallée et l'altitude.

4 - Options et variantes

Voir annexe II (*CCTP*), selon lot.

5 - Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le document unique et ses annexes.

9 - Contenu des propositions

9.1 - Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
 - les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
 - Attestation d'assurance
 - la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
 - Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2 - Composition du dossier offre

- Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants ;
- **Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.**
- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec des coûts par section de travaux et un prix unitaire au mètre ou au mètre carré ou au mètre cube pour chaque ouvrage particulier (*revers d'eau, marche/revers d'eau, cunette, rigole ou caniveau, emmarchement, dallage*), option (*hélicoptages*).
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux (*nombre d'équipe et de compagnons, type de matériel etc...*)
- Engagement et proposition du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr> rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Appel d'offre pour la restauration des sentiers du Parc National des Pyrénées
opération « *sentiers & biodiversité* »

Nom du candidat : XXXX

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boîte postale 736, 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

✉ Par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	60 %
Prix des prestations	Note sur six points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de six (<i>six</i>). Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur six de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$.
Valeur technique	40 %
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux. - Respect du cahier des charges - Planning	Note sur quatre points
Total	Note sur dix points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ou

Jérôme LE SOUDER
Technicien Infrastructures
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : vendredi 22 octobre 2021